

*Le Conseil général vous accompagne
à toutes les étapes de votre existence...*



Tranches
de **vie**



Guide du bien-vivre

à l'usage des personnes
en situation de

Handicap



CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES-MARITIMES



Pour la pleine citoyenneté des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour “l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”, renforce les compétences du Conseil général en matière de politique en faveur des personnes en situation de handicap.

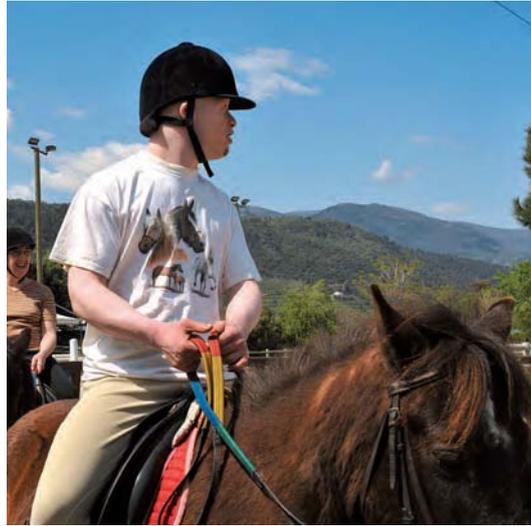
Depuis janvier 2006, le Conseil général des Alpes-Maritimes pilote la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), lieu unique d’accueil, d’information, d’orientation et de compensation du handicap. Parallèlement, de nouvelles dispositions ont été introduites en matière d’accessibilité, d’incitation à l’emploi et à la scolarisation en milieu ordinaire.

L’information des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs proches constitue un objectif majeur pour assurer l’efficacité et la réussite de cette démarche, et répondre à leurs aspirations à une plus grande autonomie : participation à la vie sociale et liberté de choix de vie.

Dans cette optique, nous avons réuni dans ce guide du “Bien-vivre” des informations pratiques sur les aides et services que chacun est en droit de recevoir dans notre département.

ERIC CIOTTI

Président du Conseil général des Alpes-Maritimes



Le Conseil général à vos côtés

Dans notre département, **environ 10 % de la population est, de façon temporaire ou permanente, en situation de handicap**, soit quelques 100 000 Azuréens de tous âges.

Le contexte législatif et l'évolution sociétale ont créé les conditions d'une nouvelle prise en compte du handicap, basée sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil général a pour vocation et mission d'améliorer l'accompagnement, la qualité de vie et l'information de ses administrés en situation de handicap.

Dans cette optique, nous avons lancé, l'été dernier, une lettre d'information trimestrielle : ***étape06 Handicap***. Nous espérons que ce guide pratique y contribue également.

Nous y avons réuni les informations, les conseils, les contacts, les aides et les services... qui pourront être utiles aux personnes handicapées, à leurs familles et leurs proches, ainsi qu'aux professionnels du secteur du Handicap.

Sommaire

Bien vivre **vos droits**

La loi de 2005 en 5 points	9
Schéma départemental en faveur des personnes handicapées	11
La MDPH, la maison de vos droits	13
Les droits auxquels vous pouvez accéder	15
Les Maisons du Département	17
Les Maisons des Solidarités départementales	20

Bien vivre **chez vous**

Des aides pour rester à domicile	25
Les services d'accompagnement	27
Améliorer votre habitat	29

Trouver **votre établissement**

Des établissements d'accueil	35
------------------------------	----

Vous accompagner **dans les grandes étapes de votre vie**

Petite enfance	41
Scolarisation des jeunes handicapés	43
L'accueil des enfants en établissements spécialisés	45
L'emploi en 10 points	47
Un accompagnement à l'emploi	49
La retraite des personnes handicapées	53

Accéder

Horizon 2015	59
Les transports collectifs	61
Les établissements recevant du public	63
Accéder à l'information	65
Accéder à la santé	67
Loisirs pour tous	69

En pratique

Organismes gestionnaires et associations	82
Contacts utiles	95
Glossaire	99

Bien vivre... vos droits



L'Association des Paralysés de France présente

ENTR'2 MARCHES

2^e Festival Francophone du Court Métrage sur le Thème du Handicap
DU 16 AU 20 MAI 2011
CANNES
Salle de Spectacle - 45 Rue de Mimont



ENTRÉE LIBRE
* Sous réserve de places disponibles
06 64 41 04 30

Avec le soutien de Georges LAUTNER
Président du jury : Nicolas BARY

Un événement Ville de Cannes

CONSEIL GÉNÉRAL ALPES-MARITIMES APF







La loi de 2005 en 5 points

La loi du 11 février 2005 en faveur de l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et l'autonomie des personnes handicapées **pose le principe de nouveaux droits.**

- 1 Droit à la compensation :** la loi de 2005 en faveur des personnes handicapées pose le principe d'un nouveau droit pour la personne handicapée : le droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie, en établissement comme à domicile.
- 2 Scolarité :** la loi reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.
- 3 Emploi :** la loi réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations, et étend l'obligation aux employeurs publics.
- 4 Accessibilité :** la loi définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.
- 5 Lieu unique :** la loi crée des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

“ La définition du handicap dans la loi

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ”





*L'institut médico-éducatif
Bariquand Alphand à Menton*

Un schéma départemental pour répondre aux besoins

Le Département a élaboré, adopté et pilote un **Schéma départemental** en faveur des personnes handicapées.

PLUS DE 600 PLACES CRÉÉES

Dans le cadre des orientations du Schéma départemental des personnes handicapées, plus de 600 places en établissements ont été autorisées, dont 28 en établissements d'accueil temporaire et 25 en accueil de jour, afin d'offrir une réponse adaptée aux besoins des personnes concernées.

Parmi ces projets, la ferme thérapeutique d'Ascros, gérée par l'association pour l'intégration, le soutien, l'accompagnement au travail et l'insertion sociale (Isatis), accueille depuis 2008 des personnes handicapées psychiques.

La ferme thérapeutique comprend un foyer d'hébergement et un foyer éclaté, en plus d'un FAM et d'un ESAT.

12 nouveaux services ont été également autorisés, afin d'accompagner les personnes handicapées dans leur maintien à domicile.



Esat Les Prés à Saint-Jeannet

CONSEIL
GÉNÉRAL
DES ALPES MARITIMES



CONSEIL
GÉNÉRAL
DES ALPES MARITIMES

entale
dicapées,
AL
TIMES
u public
13h
560 500

Conseil général
des Alpes-Maritimes
2018-2021
2018-2021
2018-2021



La Maison de vos droits

Ouverte dès janvier 2006 à Nice, **la Maison départementale des personnes handicapées** des Alpes-Maritimes (MDPH06) **est le lieu unique d'accueil, d'information, d'accompagnement et de reconnaissance des droits** pour l'ensemble des Azuréens en situation de handicap.

Crée par la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH06) a été parmi les premières en France à ouvrir. Elle est pilotée par le Conseil général, avec le concours de l'État, du Rectorat, des organismes de protection sociale (CAF et CPAM) et des associations représentant les personnes handicapées. Elle est gérée par une commission exécutive, présidée par le Président du Conseil général. Les trois-quarts de ses 70 agents dépendent du Conseil général.

Il s'agit d'un lieu unique d'accueil, d'accompagnement et de reconnaissance des droits pour l'ensemble des usagers en situation de handicap, enfants et adultes, ainsi que leurs proches et les professionnels du secteur du handicap.

La MDPH regroupe notamment l'ex-CDES (Commission départementale de l'éducation spéciale) qui œuvrait dans le domaine de l'enfance handicapée, et l'ex-Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) pour les personnes adultes handicapées.

SES PRINCIPALES MISSIONS

- Elle vous accueille et vous informe sur vos droits.
- Elle vous accompagne et vous conseille dans vos démarches.
- Elle vous aide à la formulation de votre projet de vie.
- Elle évalue les besoins de compensation liés à votre handicap.
- Elle instruit vos demandes, sur la base de votre projet de vie et des référentiels réglementaires, et les soumet pour décision à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Elle notifie et assure le suivi des décisions prises par la CDAPH.
- Elle désigne un référent pour l'insertion professionnelle.
- Elle nomme un référent pour le traitement des litiges afin de faciliter la mise en œuvre de vos droits.
- Elle vous donne accès à une mission de conciliation par l'intervention de personnes qualifiées.
- Elle assure le secrétariat du Fonds départemental de compensation du handicap. ●●●

QUI PREND LES DÉCISIONS ?

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance indépendante, dont le secrétariat est assuré par la MDPH, qui statue sur vos demandes. Elle est composée de représentants des services de l'État, du Département, d'associations de personnes handicapées et de divers organismes ou instances intervenant dans le champ du handicap.

Votre avis est essentiel

La MDPH 06 a besoin de votre avis sur son action au profit des personnes en situation de handicap. Elle vous invite à participer aux enquêtes de mesure de satisfaction des usagers dont le but est d'améliorer ses services.

Rendez-vous sur le site <http://satisfactionmdph.fr> pour remplir en ligne le questionnaire.

Comment contacter la MDPH 06 ?

Pour votre confort, nous mettons tout en œuvre pour répondre à vos appels par un numéro vert 0 805 560 580 de 8 h 30 à 20 h du lundi au samedi. Vous pouvez obtenir des informations d'ordre général. Si nécessaire, il est possible de demander à être rappelé par la MDPH pour une information personnalisée.

Pour les personnes sourdes et malentendantes, une messagerie dédiée : handicapauditif-mdph06@cg06.fr

Accueil physique de 9 h à 13 h du lundi au vendredi (l'après-midi exclusivement sur rendez-vous) :

- Pour les personnes handicapées utilisant un véhicule adapté (interphone à l'entrée) : Nice Leader - Bâtiment Ariane 27, boulevard Paul-Montel - 06200 Nice.
- Pour les usagers venant en bus (ligne 9/10 arrêt "Normandie") et également par le 66-68, route de Grenoble - 06200 Nice

En train : arrêt Saint-Augustin.

PERMANENCES SPÉCIALISÉES DE LA MDPH

- **Permanence spécialisée pour les personnes sourdes et malentendantes** : à l'accueil de la MDPH, 2 demi-journées par mois, les 2^e et 4^e mercredis, sans rendez-vous de 9 h à 13 h.
- **Permanences associatives** : de 9 h à 13 h sans rendez-vous à l'accueil de la MDPH 06. Les permanences associatives ont pour objectif d'aider, de soutenir les personnes handicapées et leurs familles et de les accompagner dans leurs différentes démarches.

➔ Tableau des permanences sur www.mdph06.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

- Des formulaires MDPH sont disponibles dans les Maisons du Département et également sur borne Visio.

Les droits auxquels vous pouvez accéder

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) répond à toutes les demandes de droits des usagers, enfants et adultes, et ce **quel que soit leur handicap.**

POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS

- demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément,
- demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soins en établissement ou service médico-social,
- demande de Prestation de compensation du handicap (PCH),
- demande de cartes (carte d'invalidité, carte européenne de stationnement, carte de priorité).

POUR LES ADULTES HANDICAPÉS

- demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) et complément de ressources,
- demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,
- demande d'orientation vers un établissement ou un service médico-social pour adulte,
- demande de Prestation de compensation du handicap (PCH) ou de renouvellement d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- demande de cartes (carte d'invalidité, carte européenne de stationnement, carte de priorité).

COMMENT SE PROCURER LES IMPRIMÉS CORRESPONDANT À CES DEMANDES ?

Renseignez-vous auprès du numéro vert 0 805 560 580 et/ou à l'accueil de la MDPH et/ou sur le site internet www.mdph06.fr (dossier téléchargeable). ●●●



Qui paie les prestations ?

La Maison départementale des personnes handicapées instruit, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées décide, d'autres financent et installent...

- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et complément de ressources : la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- Allocation compensatrice pour tierce personne : le Conseil général.
- Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) : la CAF.
- Auxiliaires de vie scolaire (AVS) : l'Éducation nationale (dans le 06, le Conseil général complète le dispositif).
- Prestation de compensation du handicap (PCH) : le Conseil général.
- Places en établissements et services médico-sociaux pour adultes : le Conseil général et l'État.
- Places en établissements et services médico-sociaux pour enfants : l'État (dans le 06, le Conseil général, aux côtés de l'État, a contribué à financer la création d'Instituts médico-éducatifs).

BON À SAVOIR

i *Le Conseil général prend en charge les prestations d'aides sociales aux personnes handicapées. Devant la diversité des situations, le Département formule des réponses qui prennent en compte les besoins de chacun.*

L'aide sociale aux personnes handicapées recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissements, accueil de jour et accueil familial). Ainsi, 40 millions d'euros sont consacrés au maintien à domicile et 61 millions d'euros à l'aide à l'hébergement des personnes handicapées.



Les Maisons du Département

Les six Maisons du Département (MDD)

sont l'outil territorial du Conseil général des Alpes-Maritimes pour l'accès au service public de proximité.

Elles accueillent plusieurs partenaires conventionnés, spécialisés sur la question du handicap.

MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE (FUTUR DÉFENSEUR DES DROITS)

Depuis sa création en 1973, l'institution du Médiateur de la République s'emploie à améliorer les relations entre l'administration française et le citoyen.

Elle propose un accueil du public à la Maison du Département et de la Montagne de Nice le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h sur rendez-vous.

Dans les cinq autres Maisons du Département, vous pouvez obtenir une consultation sur rendez-vous via les bornes Visio.

L'institution du Médiateur de la République dispose d'un pôle santé publique pour l'action auprès des malades en milieu hospitalier (dispositif d'alerte).

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le Conciliateur de justice recherche des solutions amiables et équitables à certains litiges civils.

Accueil du public sur rendez-vous à la Maison du Département de Saint-André-de-la-Roche, le 1^{er} et 3^e mercredi du mois de 11 h à 15 h.

Sur borne Visio depuis les cinq autres Maisons du Département.

AVOCAT

Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) entend permettre à toute personne de bénéficier d'une information générale portant sur ses droits et obligations.

- ➔ **Permanences Généralistes Avocats dans les Maisons du Département de Roquebillière, Nice et Plan du Var.**
- ➔ **Permanences Avocat Droit du travail à la Maison du Département et de la Montagne de Nice.**
- ➔ **Permanences disponibles par borne Visio sur rendez-vous depuis les autres MDD.**

Délivrance de bon de consultation dans les MDD Nice, Plan du Var et Roquebillière. ●●●

ÉCRIVAIN PUBLIC

Le Conseil général des Alpes-Maritimes propose cette aide aux usagers, pour la rédaction et la mise en forme de différents types de correspondance administrative. Cette activité – gratuite – est soumise aux règles de la confidentialité.

➔ **Permanences bimensuelles dans les six MDD sur rendez-vous et par borne Visio.**

UNION RÉGIONALE D'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (URAPEDA)

Elle a pour but de permettre aux personnes sourdes et malentendantes scolarisées ou en âge de travailler de s'intégrer quels que soient leurs modes de communication (Service financé par l'ARS et le Conseil général).

Partenariat effectif depuis décembre 2010 :

- Accueil du public dans les MDD de Nice, Menton et Roquebillière.
- Service bientôt disponible par borne Visio depuis les MDD sur rendez-vous.

SERVICES À LA PERSONNE

Les MDD accueillent également des associations de service de maintien de la personne à domicile avec la présence conventionnée d'ADORAM, ADMR, 4AS. Accueil du public dans les MDD de : Roquebillière, Menton et Plan du Var. Permanences disponibles par borne Visio sur rendez-vous depuis toutes les MDD.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Un partenariat est effectif depuis décembre 2010 avec le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés Déficlients Visuels (SAMSAH DV), dépendant de la Mutualité française. Ce service vise à favoriser l'autonomie des personnes adultes handicapées dans la vie quotidienne. Des activités personnelles ou professionnelles sont assurées par une équipe pluridisciplinaire médicale et sociale.

- ➔ **Permanences d'information et d'orientation dans les 6 MDD.**
- ➔ **Rendez-vous Visio avec six MDD + point Visio à Tende.**

CENTRE DE LIAISON, D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC VÉSUBIE - VALDEBLORE)

Le CLIC Vésubie-Valdeblore assure un service simple et gratuit pour les personnes de plus de 60 ans et pour les personnes handicapées.

Accueil du public à la Maison du Département de Roquebillière le 3^e lundi du mois, de 9 h à 11 h ou sur rendez-vous.

Uniquement sur rendez-vous à la Maison du Département de Saint-Martin-Vésubie.

LIGUE CONTRE LE CANCER

La Ligue aide financièrement les personnes mises en difficulté par la maladie. Elle soutient moralement et physiquement les malades et leurs proches.

Depuis février 2011, La Ligue est équipée d'une borne Visio au siège à Nice en lien avec l'ensemble des MDD et du point Visio de Tende.

Accueil du public assuré par des bénévoles de la Ligue contre le cancer dans toutes les MDD.



INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) À CARROS “ABA APPRENDRE AUTREMENT”

L'IME propose le suivi et la prise en charge des enfants autistes scolarisés et leurs parents (Agrément Agence régionale de santé).

Depuis décembre 2010, permanence d'information et d'orientation dans les MDD de Menton et Roquebillière.

Service Visio (vallée de la Roya), à partir de la MDD de Menton et du point Visio de Tende.

BON À SAVOIR

 *Des informations pratiques sur la MDPH et ses prestations sont accessibles dans chaque Maison du Département : informations sur les aides et prestations, retraits et dépôts des demandes.*



*L'institut médico-éducatif
Les Edelweiss à Mougins*

Les Maisons des Solidarités départementales

Les Maisons des Solidarités départementales offrent aux habitants d'un **territoire délimité**, un **guichet unique** et s'adressent à **l'ensemble des habitants** quels que soient leur âge, leur situation et leurs besoins.

Les Maisons des Solidarités départementales du Conseil général, anciennement circonscription d'action médicale et sociale (CAMS), sont des outils de proximité. Plus de 80 % des 1 000 agents des services sociaux agissent au plus près de la population, sur tout le territoire départemental. Au total, plus de 200 000 personnes – soit près d'un habitant du département sur cinq – sont accueillies et suivies chaque année dans ces points d'accueil ou à domicile.

UNE ÉQUIPE

Assistants sociaux, éducateurs spécialisés, référents de prévention, conseillères en économie sociale et familiale, psychologues, médecins, puéricultrices et secrétaires médico-sociales, agents et animateurs d'insertion forment une équipe prête à faire face à toutes les situations.

Dans toutes les Maisons des Solidarités départementales, les équipes travaillent en étroite collaboration avec les partenaires locaux, notamment les écoles, les équipements de quartier, les structures de santé, le Pôle Emploi, les associations d'insertion, les bailleurs sociaux, le CCAS (centre communal d'action sociale), la mission locale, etc.

- ➔ Permanences sociales, consultations au sein des MSD et dans certaines MDD.
- ➔ Visite à domicile auprès des personnes en situation de précarité (incapacité de se déplacer ou souffrant d'un handicap).

LES PRINCIPALES MISSIONS

- La mission d'insertion sociale et professionnelle, le conseil et l'accompagnement des ménages pour les démarches suivantes :
 - l'instruction des droits et suivi des bénéficiaires du RSA, aide et conseil auprès des personnes sans emploi,
 - l'aide à l'accès et au maintien dans le logement, prévention des expulsions,
 - l'intervention dans le cadre de la prévention des expulsions locatives,
 - le soutien budgétaire,
 - l'offre d'insertion sociale : aide aux transports, garde d'enfants, accès à la culture, etc.
- La protection de l'enfance et de la famille :
 - le conseil éducatif et soutien familial pour les parents,
 - la prévention du mauvais traitement à l'égard des mineurs,
 - la lutte contre l'absentéisme scolaire,
 - la prévention auprès des futurs parents,
 - la consultation des nourrissons,
 - le traitement des demandes et renouvellement des agréments d'Assistantes Maternelles.

Les Maisons des Solidarités départementales vous accueillent.



**UNE DEMANDE, UN DROIT,
UNE ORIENTATION, UN ACCOMPAGNEMENT ?
LE CONSEIL GÉNÉRAL EST À VOTRE ÉCOUTE**



www.cgo6.fr

 **CONSEIL GÉNÉRAL**
ALPES-MARITIMES

Bien vivre...
chez vous





Bien vivre **chez vous**



Des aides pour rester à domicile

Afin de **privilégier la vie autonome**, lorsque cela est possible et souhaité par les personnes handicapées et leurs familles, le Conseil général propose des aides pour **favoriser le maintien à domicile**.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Cette prestation est l'une des principales nouveautés introduites par la loi du 11 février 2005. La PCH remplace progressivement l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) pour les personnes handicapées de moins de 60 ans. Les bénéficiaires qui le souhaitent peuvent cependant conserver l'ACTP.

La PCH est une aide destinée à financer les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle comprend 5 volets :

- aides humaines,
- aides techniques : les équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité,
- aménagements du logement, du véhicule et surcoût résultant du transport,
- aides spécifiques ou exceptionnelles : réparation de fauteuils roulants, d'audioprothèses...
- aides animalières.

QUI A DROIT À LA PCH ?

1. Conditions d'âge

Toute personne jusqu'à 60 ans.

Toute personne âgée de 60 à 75 ans si elle répondait aux critères avant l'âge de 60 ans.

2. Condition de résidence

Toutes personnes résidant de façon stable et régulière en France.

3. Condition de handicap

Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour au moins deux activités dans les quatre domaines fixés par la réglementation : mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales, relations avec autrui. ●●●



Laboratoire GERHOME, logement-laboratoire type de deux-pièces, pour l'expérimentation et l'évaluation de services pour le maintien à domicile et l'autonomie des personnes en situation de handicap

COMMENT OBTENIR LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ?

Vous devez adresser votre dossier complété, accompagné des pièces justificatives à la MDPH 06 - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3.

Instruction du dossier : un professionnel prendra contact avec vous pour connaître vos attentes, évaluer vos besoins et vous proposer un plan personnalisé de compensation adapté à votre situation et à votre projet de vie.

Décision : votre dossier sera examiné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). En cas d'accord, vos droits seront mis en paiement par le Conseil général par le versement d'une allocation, par Chèque emploi service universel (Cesu) préfinancé ou sur facture d'un prestataire.

BON À SAVOIR

 *Le Conseil général a mis en place et cofinance un dispositif d'utilisation des Chèques emploi service universel (Cesu) afin de rémunérer la personne qui assure l'aide à domicile d'une personne handicapée. Les personnes handicapées peuvent également bénéficier des mêmes aides à domicile que les personnes âgées : aide ménagère, foyer-restaurant, portage de repas à domicile. Ces services sont souvent assurés par la Mairie ou le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence.*



Les services d'accompagnement

Le Conseil général finance un certain nombre de Services d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap **dont l'objectif est de les amener à une plus grande autonomie** tout en restant dans leur **environnement habituel.**

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie font également partie des prestations organisées et mises en œuvre.

La section d'accompagnement spécialisé (SAS)

Elle prend en charge, sur le temps non travaillé, les adultes handicapés travaillant à temps partiel en ESAT.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH)

Les SAMSAH réalisent les mêmes missions que les SAVS, mais dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins. Ils prennent en charge des personnes adultes handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent des soins réguliers et coordonnés ou un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Le projet individualisé d'accompagnement comprend notamment la délivrance et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ; un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN FONCTIONNEMENT FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Services	Nombre de services	Nombre de places
SAVS	9	577
SAMSAH	3	88
SAS	13	177
Total	25	842

Source : Conseil général - Direction de la Santé et des Solidarités - 2010

BON À SAVOIR



Dans le cadre du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées, adopté en 2007, le Conseil général des Alpes-Maritimes a permis la création de 12 services de ce type intervenant au domicile des personnes handicapées du département.



Améliorer son habitat

Que vous soyez locataire ou propriétaire, **plusieurs organismes vous aident** à améliorer votre habitat, en particulier pour des travaux d'**accessibilité** ou d'**adaptation** de votre logement.

ANAH : L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

L'ANAH attribue des subventions pour améliorer le confort dans l'habitat privé. Des subventions pour qui ? Les propriétaires, sous conditions de ressources, qui réalisent des travaux d'amélioration dans des logements qu'ils occupent ou qu'ils louent.

Quelles conditions remplir ?

- effectuer des travaux dans des logements achevés depuis plus de 15 ans,
- occuper ou louer après travaux, selon le cas, le logement pendant 9 ans, à titre de résidence principale,
- faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment,
- attendre l'autorisation de l'ANAH pour entreprendre les travaux.

Pour quels travaux ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques.

La Commission d'Amélioration de l'Habitat des Alpes-Maritimes a fixé, compte tenu du budget prévisionnel alloué, une liste de travaux subventionnables, classés selon des critères de priorité, où les travaux d'accessibilité figurent en bonne place.

Quel montant pour la subvention ?

Le montant de la subvention varie en fonction des engagements souscrits par le propriétaire : il est généralement de 20 % du coût des travaux subventionnables, plafonné à 11 000 € pour les propriétaires occupants. Il peut être largement majoré lorsque le propriétaire s'engage à respecter un plafond de loyer et si le logement est situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ou s'il s'inscrit dans un programme social thématique pour le logement des personnes défavorisées (PST).

Pour connaître les OPAH du département des Alpes-Maritimes et le taux des subventions, consulter le site de l'Agence départementale pour l'information sur le logement : www.adil06.org ●●●



LE PACT : 1^{er} RÉSEAU ASSOCIATIF POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SOCIAL

Le PACT est le premier réseau associatif national au service des personnes et de leur habitat, avec 145 associations et organismes reconnus "service social d'intérêt général". Il s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux collectivités et aux institutions (organismes HLM, sociétés d'économie mixte...).

Ses missions

Améliorer et réhabiliter l'habitat social pour assurer des conditions de vie décentes pour tous, lutter contre la crise du logement, et favoriser la cohésion et la mixité sociale sur le territoire urbain comme rural. Les PACT sont convaincus que l'intégration sociale, mais aussi la qualité de vie des personnes, passe par l'accès et le maintien dans un logement décent, accessible et situé dans un environnement propre à favoriser l'épanouissement de chacun. Le maintien à domicile des personnes handicapées par l'adaptation du domicile et/ou l'accessibilité des lieux de vie résidentiels fait partie des cinq axes de son projet.

Carnet d'adresses

Délégation locale de l'ANAH située à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM), au Centre Administratif Départemental (CADAM), route de Grenoble à Nice, téléphone : 04.93.72.72.70 ou consulter le site : www.anah.fr

PACT Alpes-Maritimes - 6, avenue Notre-Dame - 06000 NICE
Tél. : 04 93 80 76 26 - Fax : 04 92 47 84 69 - pact06@wanadoo.fr

BON À SAVOIR

 Créée à l'initiative du Conseil général des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL 06) vous offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement. Agréée par l'Agence nationale pour l'information sur le logement et conventionnée par le ministère du Logement, elle appartient à un réseau national représenté dans 65 départements. L'ADIL06 dispose de centres d'information sur l'habitat à Cannes et à Nice et des permanences dans tout le département. www.adil06.org

Les réalisations du PACT PACA en chiffres*

- 4 599 logements améliorés,
- 96 contrats animés pour le compte de collectivités territoriales,
- 236 ménages défavorisés aidés dans leur parcours logement,
- 937 logements gérés,
- 1 115 familles suivies dans leur parcours d'insertion sociale.

* Source : PACT - chiffres 2009.



1071



Trouver votre établissement



Des établissements d'accueil

Le Conseil général **favorise le développement de structures** en diversifiant les formules d'accueil.

Le Département finance actuellement plus de 50 établissements, offrant une capacité d'accueil totale de plus de 1 400 places. Ce dispositif est complété par la formule innovante d'Accueil Familial, avec actuellement 54 places proposées dans des familles agréées.

Le foyer d'hébergement est un lieu constituant le domicile des personnes handicapées qui ont une activité professionnelle ; celle-ci peut être exercée en ESAT, en entreprise adaptée, voire en milieu professionnel ordinaire. Les résidents du foyer bénéficient, en outre, d'un accompagnement éducatif.

Le foyer de vie, organisé autour d'activités de type occupationnel, est plus particulièrement destiné à l'hébergement des adultes handicapés qui ne peuvent exercer un travail productif.

Le foyer éclaté est une forme spécifique de foyer d'hébergement, avec un accompagnement socio-éducatif, où le travailleur handicapé prend en charge son loyer et ses dépenses courantes dans une perspective d'autonomie sociale.

Le centre de jour accueille à la journée des adultes lourdement handicapés et leur propose différentes activités. ●●●



*Ferme thérapeutique d'Ascros
gérée par l'association ISATIS*

L'accueil familial, formule intermédiaire entre le maintien à domicile et le placement en établissement spécialisé, permet aux adultes handicapés de vivre dans un contexte affectif favorisant leur intégration sociale et leur épanouissement relationnel. Les accueillants familiaux sont agréés par le Conseil général, avec un suivi assuré par les équipes médico-sociales de la Direction de la Santé et des Solidarités. La liste des familles agréées est transmise sur demande. Si la personne accueillie relève de l'Aide Sociale, la rétribution de la famille d'accueil peut être effectuée par le Conseil général. Actuellement, environ 30 familles accueillent une cinquantaine de personnes.

La Maison d'accueil spécialisée accueille des adultes handicapés à partir de 18 ans, qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état de santé requiert un accompagnement de très grande proximité et de soins constants.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), est destiné à accueillir des personnes adultes handicapées dont la dépendance constatée par la Commission des droits et de l'autonomie, les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Cet établissement peut fonctionner avec ou sans hébergement.

L'Unité d'Adaptation au Travail (UAT) est une structure de transition qui vise à préparer les jeunes adultes handicapés travaillant à temps partiel dans un ESAT.

L'accueil temporaire propose un soutien aux aidants pour répondre à des situations d'urgence.

L'accueil de jour permet d'adapter des temps spécifiques pour un soutien social, technique et psychologique correspondant aux difficultés des personnes handicapées et répondant aux besoins de chacun.

BON À SAVOIR



Comment bénéficier d'une place en établissement pour adultes handicapés ?*

Étape n° 1 : en retirant un dossier à la MDPH ou en téléchargeant un dossier sur le site internet de la MDPH www.mdph06.fr

Étape n° 2 : instruction du dossier par l'équipe MDPH.

Étape n° 3 : orientation prononcée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

En cas de ressources insuffisantes, et selon le type d'établissement, l'hébergement peut être pris en charge : Aide Sociale de l'État ou Aide Sociale départementale. Pour cette dernière, la demande doit être déposée auprès de la Mairie ou du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de résidence.

** pour les établissements pour enfants et adolescents, voir rubrique "Éducation spécialisée".*

Les organismes gestionnaires d'établissements : le Département consacre 10 % de son budget social au financement des établissements d'accueil dont le fonctionnement et la gestion incombent principalement aux associations autorisées (voir chapitre "En pratique").

LES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Catégories d'établissements	Nombre d'établissements	Nombre Nombre de places
Foyer d'hébergement	10	321
Foyer éclaté	12	310
Foyer de vie	13	308
Centre de jour	11	195
Foyer d'accueil médicalisé	8	259
UAT (unité adaptation au travail)	2	40
Total	56	1 433

Source : Conseil général – Direction de la Santé et des Solidarités - 2010



Vous accompagner
**dans les grandes
étapes
de votre vie**





Vous accompagner dans les grandes étapes de votre vie



Le Conseil général intervient en faveur de la petite enfance handicapée : dépistage néonatal, accompagnement au diagnostic et accueil en structure petite enfance.

PRÉVENTION ET DÉPISTAGE NÉONATAL

Le service départemental des Actions pour la Maternité et l'Enfance participe à la prévention et au dépistage néonatal de certaines maladies congénitales et collabore à son organisation auprès des maternités du département. Il participe également par convention avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) au dépistage des maladies chromosomiques et génétiques, ainsi qu'au réseau Sécurité naissance.

ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Les équipes du service de Protection Maternelle Infantile (PMI), dépendant du Conseil général, proposent dans les centres de PMI des consultations prénatales, infantiles et de planification. Dans ces lieux d'écoute et de conseil, elles accompagnent les parents dans des séances de préparation à la naissance et d'annonce du diagnostic du handicap. À partir des liaisons avec les maternités, des services de néonatalogie et de pédiatrie, elles interviennent dans le cadre de la préparation des sorties de la maternité au domicile des enfants requérant une attention particulière. L'une des missions de la PMI est d'aider les parents à surmonter les difficultés psychologiques et matérielles liées à la naissance d'un enfant handicapé et à inscrire, le plus rapidement possible, l'enfant dans une démarche de compensation du handicap.

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE HANDICAPÉE

L'accueil d'un enfant porteur de handicap dans une structure de la petite enfance représente une première forme d'intégration sociale avant l'école maternelle. C'est pourquoi le Conseil général mène un travail de collaboration avec le service de PMI, les communes et la CAF afin de développer les modes de garde à leur attention en crèches et haltes-garderies ou chez une assistante maternelle. ●●●



DÉPISTAGE À L'ENTRÉE EN MATERNELLE

Les équipes de PMI participent, en lien avec les enseignants, au dépistage du handicap dans le cadre du bilan de santé à l'école maternelle. Il s'agit principalement de dépister des troubles sensoriels, somatiques, de socialisation et des apprentissages des jeunes enfants. Cette campagne de dépistage est, en effet, particulièrement importante pour certains types de handicaps comme les TED (Troubles envahissants du développement) et les troubles psychiques dont le diagnostic est souvent moins évident que ceux du handicap moteur, mental ou sensoriel. Elle permet ensuite à l'enfant de passer d'un statut d'enfant différent à celui d'enfant en situation de handicap et d'accéder ainsi à une scolarisation adaptée.

PRISE EN CHARGE PRÉCOCE

Le Conseil général finance par ailleurs 20 % du budget de fonctionnement technique des six Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du département, dont trois sont à Nice (Berlioz, Lenval, l'Archet) et les autres à Antibes, Cannes et Grasse. Ces CAMSP assurent la prise en charge précoce de toutes les pathologies pouvant entraîner un handicap chez l'enfant de la naissance à 6 ans. Ils préparent également son insertion scolaire. Les Centres médico-psychologiques (CMP) proposent parallèlement une thérapie préventive ou curative pour les enfants présentant des troubles du comportement. Ils dépendent des Centres hospitaliers d'Antibes, Lenval de Nice et de Cannes avec une vingtaine de points de consultation dans tout le département.

BON À SAVOIR

 *Le Conseil général et la Mairie de Nice ont signé une Charte d'accueil de la petite enfance handicapée pour la crèche municipale de Nice. Cette charte garantit aux familles un accueil accompagné tout en restant "maître d'œuvre" dans le projet de vie de leur enfant, et permet à tous ces petits de découvrir et mobiliser des potentialités et des compétences inconnues et de les partager avec les autres enfants. Tout le monde doit grandir ensemble.*



Scolarisation des jeunes handicapés

Le Conseil général **encourage la scolarisation des enfants et adolescents handicapés**, notamment au travers de la MDPH qui les accompagne **de la maternelle aux études supérieures.**

Une fois leur situation de handicap reconnue, les enfants et adolescents handicapés sont suivis et accompagnés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pilotée par le Conseil général. Cette activité a quasiment doublé, entre 2006 et aujourd'hui, sous l'effet notamment de l'application progressive du droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, énoncé par la loi de 2005.

PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

La MDPH élabore, avec ses partenaires, le Projet personnalisé de scolarisation (PPS), un document qui rassemble les mesures d'orientation et d'adaptation de scolarité : milieu ordinaire ou spécialisé ou les deux ; classes d'inclusion scolaire (CLIS ou ULIS) ; attribution d'auxiliaires de vie scolaire (AVS).

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées attribue les aides telles que l'Allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH)...

Elle rend également des avis pour l'attribution de matériel pédagogique adapté ou de transport scolaire vers les établissements spécialisés (médico-sociaux).

Le PPS constitue une contractualisation avec la famille en fonction des besoins adaptés de l'enfant à l'école. Il se construit après une réunion avec l'équipe éducative : personnel enseignant, psychologue scolaire, médecin, infirmière, assistante sociale, équipe de soins... et l'enseignant référent du handicap (ERH). Ce dernier est chargé du suivi de l'intégration scolaire de l'élève en lien régulier avec l'équipe éducative. En maternelle, les personnels de PMI, dépendant du Conseil général, ont un rôle de soutien, d'écoute et d'accompagnement, d'une part, de l'enseignant, et d'autre part, des parents.

La MDPH06 dispose de deux référents de scolarisation, enseignants spécialisés de l'ex-CDES mis à disposition par l'Éducation nationale. À l'inverse des référents pour l'Insertion professionnelle des MDPH, prévus par la loi, les référents Scolarisation sont de l'initiative de chaque Maison. Elles sont aujourd'hui une dizaine à s'être organisées ainsi.

AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE (AVS)

Dans le cadre du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2007-2011, le Conseil général copilote avec l'État une action visant à renforcer les moyens de l'insertion scolaire, notamment par le nombre d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS). L'Éducation nationale a pour objectif d'augmenter le nombre d'ULIS (ex-UPI) *, d'Enseignants référents Handicap (ERH) et d'AVS. ●●●

* classes d'intégration en collèges et lycées

Afin de compenser le déficit important de postes d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS) et permettre ainsi à chaque élève handicapé de trouver un accompagnement scolaire à proximité de son domicile, le Conseil général finance en effet, depuis quatre ans, 35 AVS qui suppléent ceux pris en charge par l'Éducation nationale. Ils interviennent chaque année auprès de plus de 200 élèves dans une cinquantaine de communes du département. Employés en contrat aidé par les PEP 06, ces AVS reçoivent une formation d'Aide-médico-psychologique (AMP) qui leur permet ensuite de trouver un emploi pérenne. C'est l'autre objectif de cette initiative innovante portée par le Conseil général : réinsérer durablement des adultes en grande difficulté (chômeurs longue durée, seniors, titulaires du RSA...).

Les AVS de la première promotion (2007-2009) ont connu un taux de réussite au diplôme d'AMP de 77 % et ont tous trouvé un emploi fixe.

Le Conseil général finance par ailleurs plusieurs associations de parents d'enfants handicapés intervenant dans l'accompagnement scolaire avec lesquelles il a instauré un dialogue régulier.

TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

Le transport des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire est assuré par le Conseil général (voir rubrique "Accéder", article "Transports").

BON À SAVOIR

 Suite à un diagnostic départemental de l'accessibilité des collèges, la direction du Patrimoine et de la Construction du Conseil général des Alpes-Maritimes a lancé un plan de mise en conformité des établissements pour la période 2011-2015 (voir également rubrique "Accéder", article "Établissements recevant du public").

Mieux s'informer, mieux s'orienter

Le site internet, www.onisep.fr, plate-forme d'orientation de l'Éducation nationale, recense désormais plus de 3 500 structures dédiées à la scolarisation des élèves handicapés dans sa nouvelle rubrique Scolarité et Handicap. Elle a été conçue pour faciliter les choix d'orientation. Les différents interlocuteurs, depuis les premiers contacts avec l'école jusqu'à l'université et l'insertion professionnelle, y sont répertoriés. Parallèlement, le ministère a réactivé la cellule "Aide Handicap École" pour répondre aux questions des élèves, de leur famille et des professionnels. Tél. : 0810 55 55 00.

E-mail : aidehandicapecole@education.gouv.fr

Cellule Handicap à l'université

La cellule Handicap de l'université Nice Sophia Antipolis accueille, oriente, conseille et accompagne les étudiants et futurs étudiants handicapés dans l'organisation de leurs études (aides humaines ou techniques, prise de notes, tuteurs...), et de leurs examens (tiers-temps supplémentaire, secrétariat, salle individuelle, équipements spécialisés...). La MDPH 06 peut proposer des aides complémentaires à celles apportées par cette cellule Handicap de l'université.

➔ **Contact : Cellule Handicap - Tél. : 04 92 07 66 29**
E-mail : handi@unice.fr

L'accueil des enfants en établissements spécialisés

Pour les enfants et adolescents handicapés **qui ne peuvent être scolarisés en milieu ordinaire**, le département compte une trentaine d'établissements spécialisés susceptibles de les accueillir en journée, internat ou semi-internat.

LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME)

Les IME prennent en charge les enfants ou adolescents présentant une déficience intellectuelle, parfois accompagnée de troubles tels que ceux de la personnalité, moteurs, sensoriels ou troubles graves de la communication, ainsi que des maladies chroniques compatibles avec une vie en collectivité.

Ces établissements prennent en compte, dans l'éducation dispensée, les aspects psychologiques et psychopathologiques, ainsi que le recours à des techniques de rééducation, telles que par exemple l'orthophonie, la kinésithérapie ou la psychomotricité. Ils comportent trois principales sections :

- une Section d'éducation et d'enseignement spécialisés (SEES) assurant les apprentissages scolaires, le développement de la personnalité et la socialisation des enfants ;
- une Section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP) pour les adolescents déficients intellectuels ;
- un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour accompagner l'enfant dans son intégration scolaire et/ou l'acquisition de son autonomie.

Le département compte aujourd'hui une vingtaine d'IME, dont deux pour les enfants autistes. ●●●



Institut médico-éducatif de Mougins

LES INSTITUTS D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM)

Les IEM prennent en charge des enfants ou adolescents dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle... Un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile peut être rattaché à l'établissement. Le département abrite un IEM à Nice (Rossetti), avec des places de SESSAD à Nice et à Antibes.

LES INSTITUTS D'ÉDUCATION SENSORIELLE (IES)

Les IES prennent en charge des enfants et adolescents dont la déficience auditive ou visuelle nécessite le recours à des techniques spécialisées pour le suivi médical, l'apprentissage des moyens de communication, l'acquisition des connaissances scolaires, la formation professionnelle et l'accès à l'autonomie sociale.

Des services peuvent être rattachés à ces établissements :

- un Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) pour les enfants de la naissance à 3 ans ;
- un Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) pour les enfants de plus de 3 ans.

Le département compte trois IES à Nice pour les enfants déficients auditifs (Clément Ader, Berlioz, Les Chanterelles), dont l'un accueille également des enfants déficients visuels (Clément Ader).

LES ÉTABLISSEMENTS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPÉS (EEAP)

Ces établissements prennent en charge des enfants et adolescents présentant un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation. Ils proposent un suivi médical, l'apprentissage des moyens de relation et de communication, le développement des capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles. Un SESSAD peut être rattaché à ces établissements.

Le département compte trois EEAP : Henri-Germain à Nice, Les Hirondelles à Biot et L'Edelweiss à Mougins avec des places de SESSAD à Biot.

LES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES, ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES (ITEP)

Ces établissements accueillent les enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces établissements ont recours à des actions conjuguées à un accompagnement personnalisé. Un SESSAD peut leur être rattaché.

Le département compte 3 ITEP : La Luerna (Nice), Myrabel (Cannes-La Bocca, Grasse) et Vosgelade (Vence, Villeneuve-Loubet, La Gaude).

➔ *Retrouver la liste des organismes gestionnaires d'établissements dans le chapitre "En pratique".*

BON À SAVOIR

 *Constatant les besoins de places pour enfants, notamment en établissements spécialisés, le Conseil général a contribué, aux côtés de l'État, au financement d'un Institut médico-éducatif (IME) à Mougins et a lancé plusieurs appels à projets dans le cadre du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées (2007-2011). Cela concerne par exemple la création de places en SESSAD, services d'accompagnement qui permettent de faire le lien entre milieu ordinaire et établissements spécialisés.*

L'emploi en 10 points

La loi du 11 février 2005 réaffirme l'obligation d'emploi d'**au moins 6 % de travailleurs handicapés**, l'étend à de nouvelles catégories de personnes et renforce les sanctions en cas de manquement.

- 1** Le **quota d'obligation d'emploi de 6 %** de travailleurs handicapés est maintenu pour tout établissement de vingt salariés et plus.
- 2** Le **principe de non-discrimination** est renforcé. Dans l'entreprise comme ailleurs, une décision ne peut être fondée sur le handicap, sous peine d'être sanctionnée pénalement.
- 3** La **loi introduit de nouveaux bénéficiaires** de l'obligation d'emploi : les titulaires de la carte d'invalidité et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui peuvent être comptabilisés dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- 4** Les **modalités de calcul du taux d'emploi changent**. L'effectif à prendre en compte pour calculer le taux d'emploi inclut désormais l'ensemble des salariés, y compris ceux qui occupaient des emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières, dits "emplois exclus".
- 5** La **nouvelle loi fournit une incitation plus forte à recruter** en relevant le plafond de la contribution à l'Agefiph pour l'ensemble des entreprises n'atteignant pas le quota de 6 % de salariés handicapés à 1 500 fois le smic horaire pour toute personne handicapée manquante.
- 6** Les **trois catégories de handicap (A, B et C) disparaissent**. On ne distingue plus maintenant que la lourdeur du handicap. Ce critère est désormais apprécié une fois la personne handicapée embauchée, par l'unité territoriale de la DIRECCTE *, sur demande de l'employeur. L'agrément, réexaminé tous les trois ans, ouvre droit au choix, soit à une minoration du montant de la contribution Agefiph, soit à l'attribution d'une aide à l'emploi versée par l'Agefiph.
- 7** La **loi institue l'obligation pour les établissements de plus de 50 salariés de négocier chaque année avec les représentants du personnel** sur les questions relatives à l'emploi des personnes handicapées.
- 8** L'**obligation d'emploi pour les employeurs du secteur public est renforcée et calquée sur celle du privé**. Un Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est créé, alimenté par les contributions des employeurs des trois fonctions publiques, d'État, hospitalière et territoriale qui ne respectent pas l'obligation d'emploi des 6 % de travailleurs handicapés. Parallèlement, les conditions d'accès à l'emploi des travailleurs handicapés sont améliorées avec le recrutement par contrat, la suppression des limites d'âge pour se présenter aux concours, la création d'un temps partiel de droit, la mise en œuvre d'aménagements d'horaires... ●●●

* Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

9 Le recours aux secteurs protégé et adapté est revalorisé d'un tiers, mais demeure plafonné à 50 % du quota d'emploi. Si la loi donne la priorité au travail en milieu ordinaire, elle a tenu à sauvegarder les équilibres avec le milieu protégé par cette comptabilisation, dans l'obligation d'emploi, du travail fourni en sous-traitance par des Entreprises adaptées (EA) ou Établissements et services d'aide par le travail (Esat, ex-CAT).

10 Les dépenses engagées pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, et celles affectées à des mesures facilitant l'insertion professionnelle des personnes handicapées (formation, sensibilisation...) peuvent également permettre des modulations de la contribution versée par la fonction publique au FIPHFP, mais toujours dans la limite de 50 % de l'obligation.

Réforme de l'Allocation adulte handicapé

Annoncée en 2008 par le Président de la République Nicolas Sarkozy lors de la première conférence nationale du Handicap, la réforme de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) se traduit principalement par trois mesures.

Tout d'abord, une augmentation de son montant de 25 % d'ici à 2012, étalonnée sur quatre ans. Ensuite, elle invite les MDPH à proposer une étude d'employabilité et d'orientation professionnelle (RQTH) lors des demandes d'AAH. Pour tout bénéficiaire exerçant une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail, elle instaure par ailleurs une déclaration de ressources trimestrielle. Enfin, elle rend possible le cumul de l'AAH avec des revenus d'activités selon les modalités suivantes : en cas de reprise d'activité, la personne bénéficiaire peut cumuler en totalité son AAH et ses revenus d'activités pendant six mois au plus. Au-delà des six mois, le cumul sera partiel : les revenus inférieurs à 30 % du smic brut bénéficieront d'un abattement de 80 % ; ceux supérieurs à 30 % d'un abattement de 40 %.

➔ + d'info sur www.caf.fr



Un accompagnement à l'emploi

La MDPH 06 et ses partenaires de l'insertion professionnelle des personnes handicapées proposent **un accompagnement individualisé à l'emploi.**

Vous êtes reconnu travailleur handicapé ou en cours de reconnaissance ?
Si vous rencontrez des difficultés particulières d'accès à l'emploi, vous pouvez bénéficier de mesures spécifiques et d'un accompagnement individualisé pour votre insertion professionnelle vers l'emploi en entreprise avec un objectif de placement en emploi durable.

COMMENT OBTENIR CET ACCOMPAGNEMENT ?

Il est décidé par la CDAPH après instruction par la MDPH de votre demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

QUI EST CHARGÉ DE CES ACTIONS ?

Ce soutien spécialisé pour la recherche d'un emploi ou la mise en œuvre de votre projet peut être assuré par :

- **Pôle Emploi**, qui propose des services en direction des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés et en faveur des entreprises,
- **Cap Emploi**, porté par Handy Job dans notre département.

Handy Job apporte un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi. La structure a pour objectif :

- d'informer et de sensibiliser l'entreprise à l'embauche de personnel handicapé,
- de proposer aux employeurs des candidatures de personnes handicapées,
- et d'aider les personnes handicapées dans leur cheminement vers l'emploi.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier et faire bénéficier leur employeur des mesures liées aux contrats aidés en vigueur.

- **Contrat unique d'insertion** :
 - Contrat initiative emploi pour le secteur marchand.
 - Contrat d'accompagnement à l'emploi pour le secteur non-marchand. ●●●



QUELLES SONT LES AUTRES AIDES INCITATIVES À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?

- L'État est en mesure de faciliter l'embauche d'une personne en situation de handicap.

Ces aides sont allouées en fonction de la lourdeur du handicap par rapport à la situation de travail (DIRECCTE).

La Région peut éventuellement participer au financement de la formation professionnelle des personnes handicapées.

- L'Agefiph (l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) propose également des services et des aides financières aux employeurs et aux travailleurs handicapés pour :
 - l'accompagnement ou le maintien dans l'emploi,
 - l'aménagement du poste de travail...

Quelques statistiques

- 2 000 entreprises assujetties à l'obligation d'emploi dans le département,
- 3 000 demandeurs d'emploi handicapés dans le 06.



Le CCAS d'Antibes organise chaque année une Journée Emploi&Handicap

Les structures d'aides à la recherche d'emploi

- **L'Agefiph** : l'association gestionnaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) propose différents services : des conseils "Vie au travail", des experts en création ou reprise d'entreprise, des Services d'appui et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH), les Cap Emploi...
- **Le FIPHFP antenne 06** : Le Fonds pour l'insertion dans la fonction publique (FIPHFP) favorise l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière). Dans les Alpes-Maritimes, il a notamment signé une convention avec le Centre de gestion 06 et Cap Emploi pour la création d'une bourse d'emploi sur internet.
- **Le réseau Cap Emploi** est composé de structures départementales labellisées d'aide au recrutement, au reclassement et à l'accompagnement des personnes handicapées (Handy Job dans le 06).
- **Les Services d'appui et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)** sont cofinancés par l'Agefiph et le FIPHFP pour concourir au maintien de la personne handicapée dans son environnement de travail. L'offre de service des SAMETH aux entreprises comprend notamment un service d'information offrant à toute personne ou organisme les premières informations nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de maintien dans l'emploi (cadre juridique, aides mobilisables, dispositifs d'intervention et de formation, possibilités de cofinancement...), un service de facilitation qui intervient pour mobiliser les dispositifs et fournir les aides nécessaires (techniques, administratives et financières), un service d'ingénierie qui assure, en lien avec le médecin du travail, la conduite et la coordination des actions nécessaires à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.
- **Le Pôle Emploi** dispose d'un conseiller spécialisé pour les travailleurs handicapés au sein de ses agences départementales.
- **La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** est chargée de l'évaluation de l'employabilité et de l'attribution de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de l'orientation professionnelle vers le milieu ordinaire ou le secteur protégé. Un référent pour l'Insertion professionnelle assure la coordination entre les différents acteurs.
- **Les sites Emploi&Handicap** (hanploi.com, Monster/handicap.com...) proposent une bourse d'emploi et CVthèque en ligne pour les demandeurs et les employeurs.
- **Les grandes associations représentatives de personnes handicapées** et des établissements privés spécialisés proposent des services d'accompagnement à l'emploi.
- **Le Service d'accompagnement à la vie sociale - Insertion professionnelle (SAVS-IP)** : ce service offre un accompagnement spécialisé vers l'emploi des travailleurs handicapés éloignés du monde du travail. ● ● ●

Un SAVS-IP dans le 06

Dans les Alpes-Maritimes, il existe un Service d'accompagnement à la vie sociale – Insertion professionnelle (SAVS-IP) : le Centre de promotion et d'insertion professionnelle (CPI), basé à Nice et à Mouans-Sartoux, géré par l'Association de la formation et de promotion pour jeunes et adultes en recherche d'insertion (AFPJR). Les orientations se font par l'intermédiaire de la MDPH sur décision de la CDAPH.

Il s'adresse aux demandeurs d'emploi, reconnus travailleurs handicapés, éloignés de l'emploi et ayant besoin :

- de temps pour engager et s'approprier une demande d'insertion,
- d'un accompagnement personnalisé afin de reconstituer un capital confiance,
- de repères fixes et notamment d'un référent susceptible de les suivre tout au long de leur parcours,
- d'une prise en charge immédiate et globale,
- d'une forme d'intervention leur permettant de rompre l'isolement.

Ses objectifs : l'insertion professionnelle et la resocialisation.

Publics : demandeurs d'emploi, reconnus travailleurs handicapés, qui rencontrent des difficultés professionnelles (chômage de longue durée, personnes peu ou pas qualifiées, personnes de plus de 50 ans...) adossées à des problématiques particulières (déficiences, efficacité réduite, problèmes sociaux importants, situation de total isolement social...).

Le CPI met en œuvre les prestations suivantes :

- Accueil, évaluation, diagnostic, orientation.
- Aide à la remobilisation vers l'emploi.
- Formation (en groupe) et élaboration d'un projet professionnel.
- Accompagnement professionnel jusqu'à l'emploi.
- Accompagnement social et psychologique.
- Suivi en entreprise (maintien dans l'emploi).



La retraite des personnes handicapées

Les personnes handicapées et les parents d'enfants handicapés peuvent faire valoir leur droit **à une retraite anticipée.**

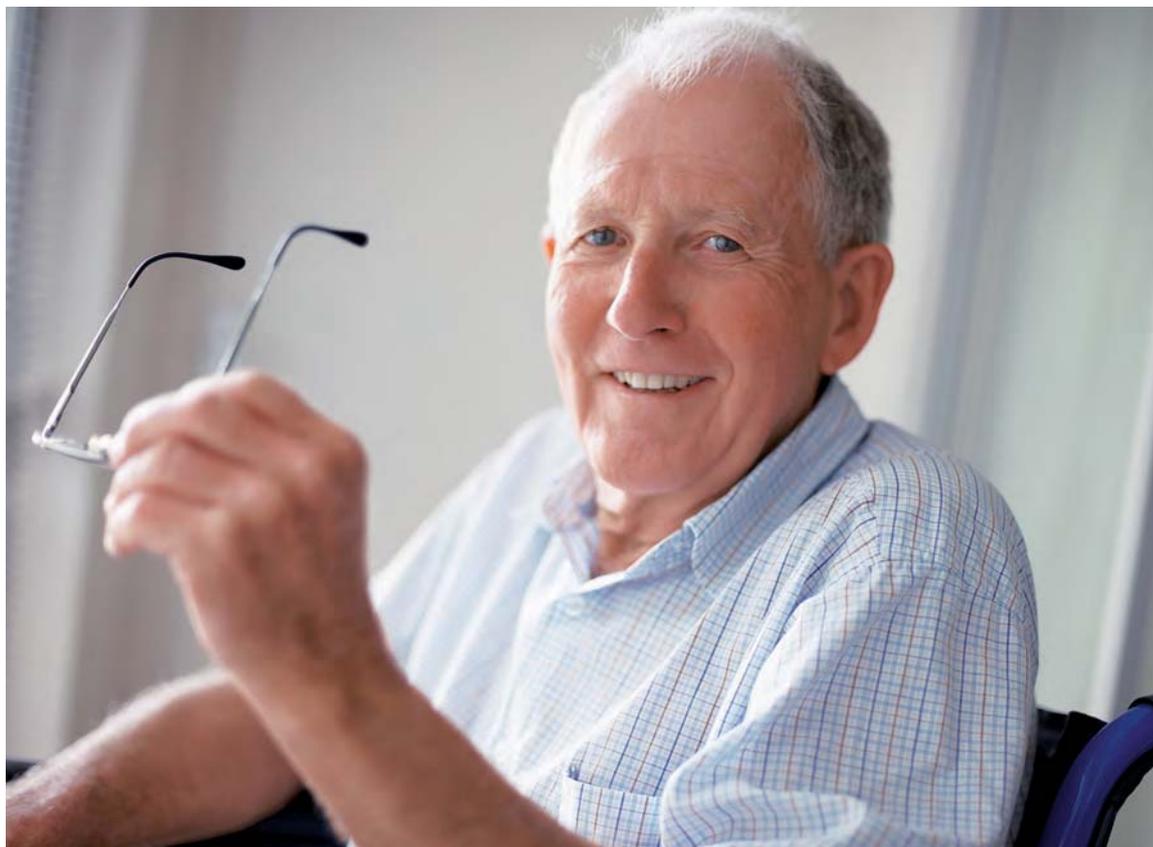
La réforme des retraites, adoptée en août 2003, ouvre aux travailleurs handicapés du secteur privé le droit à une retraite anticipée entre 55 et 59 ans.

Le décret du 31 décembre 2005 relatif au calcul de la pension de retraite anticipée étend ce droit aux fonctionnaires handicapés.

Les deux populations doivent remplir trois conditions :

- être atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 80 %,
- avoir accompli, alors qu'ils étaient atteints de cette incapacité, une durée d'assurance comprise entre 20 et 30 ans,
- et justifier que ces périodes d'assurance comprennent des durées de cotisations à leur charge de 15 à 25 ans.

Afin d'assouplir ces conditions drastiques de calcul, le gouvernement a consenti à ajouter à la loi du 11 février 2005 un article précisant que "la pension est majorée en fonction de la durée ayant donné lieu à cotisations, dans des conditions précisées par le décret du 31 décembre 2005" et permettant ainsi, dans une grande majorité des cas, de percevoir une retraite à taux plein. ●●●



RÉFORME FAVORABLE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La réforme des retraites promulguée en novembre 2010 dispense les personnes handicapées et les parents d'enfants handicapés de l'obligation de prolongement de deux ans de cotisations pour faire valoir leurs droits à la retraite.

Elle élargit à tous les assurés, qui ont travaillé durant au moins 30 ans en bénéficiant de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), du secteur public ou privé, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à partir de 55 ans, avec des conditions plus souples (les 20 meilleures années prises en compte...). Cette mesure était auparavant réservée aux travailleurs handicapés qui présentaient une invalidité d'au moins 80 %. Dorénavant, ont accès au dispositif de retraite anticipée les assurés qui justifient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) au sens du code du travail. Cette qualité n'est pas exprimée en pourcentage de handicap, elle est liée à la gravité du handicap. Attention cependant : les assurés doivent pouvoir justifier d'une incapacité permanente et /ou de la qualité de travailleur handicapé durant l'intégralité des durées d'assurance requises.

La décision de reconnaissance incombe à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'assuré doit produire auprès de sa caisse de retraite l'attestation de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Autre nouveauté : elle autorise le départ en retraite à 65 ans à taux plein pour les parents d'enfants "lourdement handicapés" (éligibles aux compléments à l'AEH) qui ont interrompu leur carrière pour s'occuper de ces derniers, même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres.

Une circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) du 7 mars 2011 récapitule ces nouvelles règles.

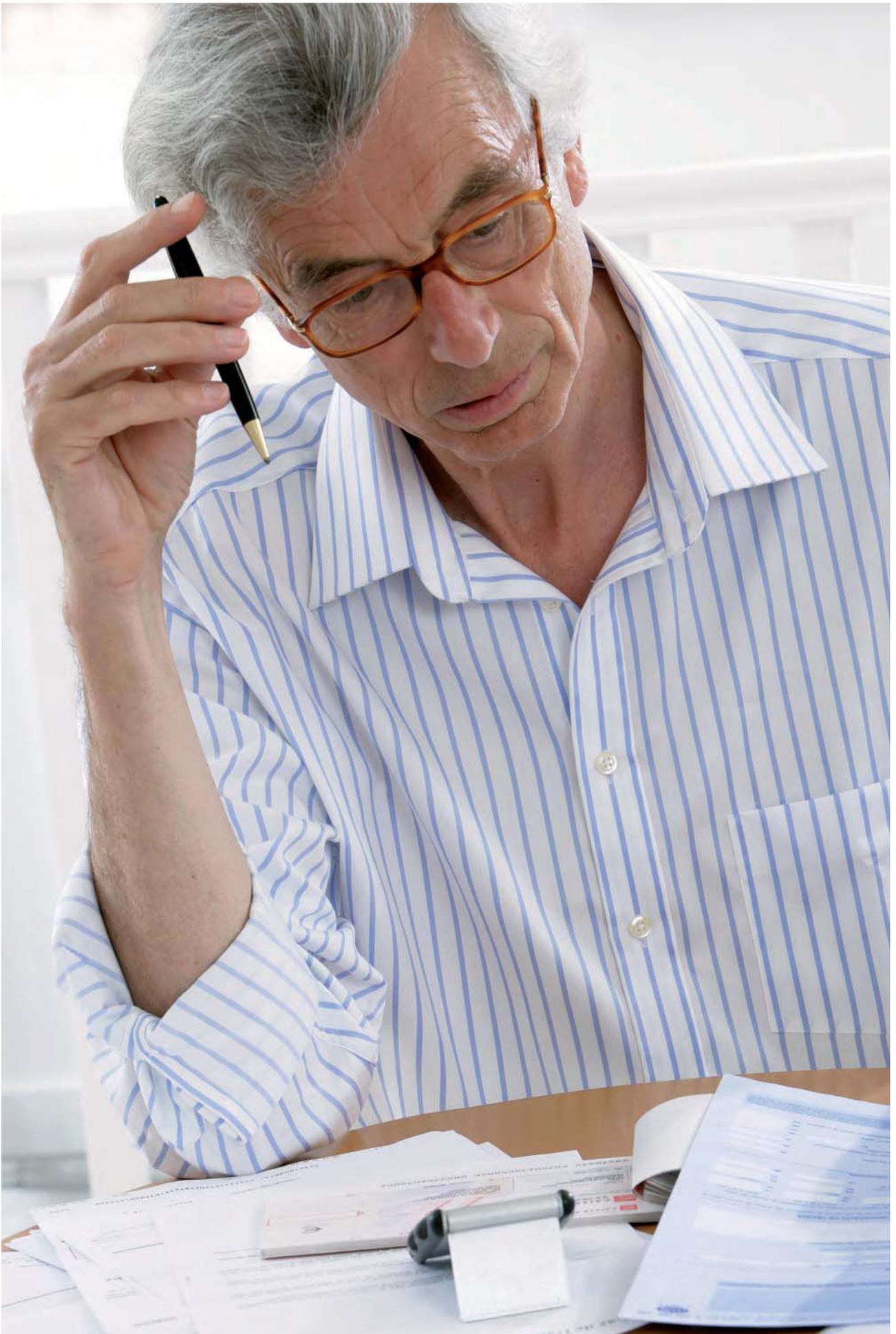
➔ + d'infos sur www.retraites2010.fr et www.cnav.fr

Date d'effet

Selon la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la date d'effet de la retraite attribuée aux intéressés est fixée au 1^{er} décembre 2010. Les assurés dont la demande de retraite anticipée avait fait l'objet d'un rejet, au motif que la qualité de travailleur handicapé n'était pas prise en considération, peuvent déposer une nouvelle demande. La date d'effet de la pension sera fixée en fonction de la date de réception de la demande.

Calcul de la retraite

Les assurés obtenant une retraite anticipée bénéficient du taux de calcul de 50 %, quelle que soit leur durée d'assurance. Par ailleurs, ceux qui obtiennent une retraite anticipée sans pour autant justifier de la durée maximum d'assurance pour obtenir une pension entière, bénéficient d'une majoration de leur prestation afin de pallier les effets de la proratisation.







Accéder

Accéder



Avec de **nouvelles définitions** et de **nouveaux principes**, la loi du 11 février 2005 vise **l'accès à tout pour tous**.

Janvier 2015 est la date butoir fixée par la loi de 2005 en faveur des personnes handicapées pour l'adaptation des services de transports terrestres, des logements et des Établissements recevant du public (ERP) antérieurs à 2007 qui, sauf exception, devront tous être pleinement accessibles.

L'accessibilité, non plus seulement à l'environnement, mais à la société entière, constitue l'un des trois piliers de la nouvelle loi. Le titre IV qui lui est consacré balaie tous les champs de la vie sociale : école, emploi, bâtiments publics, logement, transports, nouvelles technologies..., et ce, quel que soit le type de handicap : moteur, sensoriel, mental, cognitif, psychique... La loi rend obligatoire la continuité de l'accessibilité entre le cadre bâti, l'espace public, la voirie et les transports. Au-delà des dispositions explicites qu'elle contient, la loi met en avant les principes plus larges d'accès aux droits fondamentaux de non-discrimination et d'exercice de la citoyenneté.

LA CONCERTATION

Partant du principe "rien pour nous sans nous", la loi place la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent et fait ainsi de la concertation le préalable à toute action en particulier en matière d'accessibilité. L'article 46 de cette loi précise que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission pour l'accessibilité composée d'élus municipaux, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 demande aux Conseils généraux de mettre en œuvre un Schéma directeur d'accessibilité des services de transports départementaux (voir rubrique "Transports"), des espaces publics et de la voirie.

L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DU HANDICAP DES ALPES-MARITIMES (ODHAM)

Prévu dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté en juin 2007, l'ODHAM permet d'assurer une veille sur le handicap et de recueillir et d'analyser toutes les données qui permettent d'évaluer les besoins des personnes handicapées. Composé d'un comité interinstitutionnel et de commissions techniques, l'ODHAM apporte d'une part, une meilleure connaissance des profils des personnes en situation de handicap, de leurs difficultés et de leurs potentialités et, d'autre part, permet de définir les principaux axes de sensibilisation du public dans le domaine de la prévention, de l'accessibilité et de l'insertion. L'ODHAM est un véritable outil d'information et d'aide à la décision qui permet d'adapter la politique sociale départementale en faveur des personnes en situation de handicap en ajustant ou réorientant leurs besoins. ●●●

Les acteurs institutionnels de l'accessibilité

Le ministère de la Cohésion sociale et des Solidarités et le secrétariat d'État aux Solidarités, en charge des Personnes handicapées, sont chargés de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment du respect des recommandations en matière d'accessibilité.

Le Comité interministériel du Handicap (CIH)

Il accompagne les ministres dans la mise en œuvre des politiques publiques du handicap, en concertation avec les associations représentatives. Placé sous la présidence du Premier ministre, le CIH est composé des 15 ministres concernés par la problématique du Handicap.

La délégation ministérielle à l'Accessibilité (DMA), au sein du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, qui comprend les Transports et l'Habitat. La DMA veille au respect des règles d'accessibilité. Elle anime, coordonne et assure la cohérence et la mise en œuvre des actions menées en ce domaine.

Le correspondant Accessibilité de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM)

Chargé d'une mission transversale au niveau départemental, il connaît la réglementation et les techniques, conseille, sensibilise et forme les divers acteurs. Il anime une instance de concertation départementale et reçoit les réclamations.

Les Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) statuent sur les dérogations accordées sur certains travaux dans des ERP existants et doivent émettre un avis conforme. Mais la décision revient au préfet.

Le Comité de liaison pour l'accessibilité du cadre bâti et des transports (Coliac)

Il identifie les freins et les obstacles au droit fondamental à l'accessibilité et propose des solutions et stratégies en concertation avec tous les acteurs concernés.

La Maison départementale des personnes handicapées intervient dans le champ de l'accessibilité en proposant la prise en charge d'aides techniques et/ou humaines dans le cadre du plan de compensation, comme par exemple l'adaptation d'un logement.

BON À SAVOIR



La Prestation de compensation du handicap peut financer des aides individuelles en matière d'accessibilité, techniques ou humaines, mises à la disposition des personnes handicapées pour réduire les conséquences individuelles de leurs déficiences sur le plan fonctionnel et social. L'article 12 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que la prestation de compensation peut être affectée à des charges liées à l'aménagement du logement et du véhicule, à d'éventuels surcoûts résultant du transport, à l'attribution et à l'entretien d'un chien guide d'aveugle ou d'un chien d'assistance.

➔ + d'info auprès de la MDPH 06

Les transports collectifs

Les actions du Conseil général

en matière de transports sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite touchent plusieurs domaines.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil général, dans le cadre de ses compétences, prend en charge le transport des élèves et étudiants en situation de handicap entre leur domicile et leur site d'enseignement selon 3 modes :

- le remboursement à la famille des frais de transport exécuté par un tiers professionnel (Taxi, VSL, etc.),
- le remboursement à la famille qui transporte elle-même son enfant selon un taux kilométrique de 0,25 € du kilomètre, en 2010, sur la base de 2 allers-retours par jour,
- enfin, le Conseil général organise et gère le transport d'élèves vers leurs établissements d'enseignement afin d'éviter aux familles de faire l'avance financière des frais de transport.

Au total, ce sont 665 élèves ou étudiants qui étaient pris en charge pour l'année 2009/2010 pour un budget évalué à plus de 4 M€.

LES LIGNES RÉGULIÈRES DU RÉSEAU LIGNES D'AZUR

Un effort particulier a été fait pour rendre plus accessibles les autocars interurbains, notamment sur les lignes côtières. Ainsi, près de 50 autobus à plancher bas sont affectés aux lignes les plus fréquentées du département entre Nice, Menton, Cannes, Grasse et Vence.

Ces bus, en service depuis 5 ans, permettent une meilleure accessibilité aux personnes âgées, poussettes et personnes à mobilité réduite. Néanmoins, ils ne permettent pas encore l'accès aux fauteuils roulants. L'été dernier, 10 nouveaux bus urbains accessibles aux fauteuils ont été mis en place sur la ligne Nice-Menton.

Parallèlement, et toujours pour faciliter l'accessibilité du réseau Lignes d'Azur aux personnes à mobilité réduite, près de 500 points d'arrêts ont été aménagés depuis 2005 : 150 par le Conseil général, sur des routes départementales, et 350 par Nice Côte d'Azur, sur des arrêts des lignes urbaines.

LES TRANSPORTS À LA DEMANDE (TAD)

L'accessibilité est prise en compte dans les nouveaux contrats de TAD, gérés par le Conseil général au travers du réseau Lignes d'Azur.

Il est, en effet, imposé dans ces cahiers des charges des véhicules de 7 places, permettant la prise en charge d'un fauteuil roulant grâce à une rampe d'accès. Ces TAD fonctionnent sur les communes du Moyen et du Haut pays par simple appel téléphonique la veille avant 16 h 45.

Sur les 10 bassins géographiques du département, 6 véhicules sont actuellement accessibles aux fauteuils roulants. ●●●

LES TRANSPORTS SPÉCIALISÉS

En plus des 6 TAD du CG accessibles aux personnes en situation de handicap, des services spécialisés sur les périmètres urbains sont à votre disposition :

- Mobil'Azur pour Nice et 26 communes riveraines de Nice Côte d'Azur,
- Icilà (ex-Handibus) pour la CASA,
- Riviera Mobilité pour la CARF,
- Mobiplus pour le pays de Grasse...

LES MODALITÉS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU RÉSEAU LIGNES D'AZUR DÉPARTEMENTAL

Dans le but de valoriser et de développer l'utilisation des transports collectifs par tous sur le territoire des Alpes-Maritimes, le Conseil général participe au financement des points d'arrêts des lignes départementales dans les zones urbaines. Par ailleurs, il adapte et optimise le réseau de transport existant, en mettant en place des véhicules accessibles pour les personnes en fauteuil roulant. Sur les TAD qui circulent dans les zones peu denses du département, le Conseil général assure l'inter-modalité des transports, et intègre la prise en compte de l'accessibilité.

➔ www.lignesdazur.com

N° Vert du service Transports du Conseil général : 0 800 06 01 06.

BON À SAVOIR



Le Conseil général est l'un des partenaires privilégiés dans la réalisation d'infrastructures de transport dans le département.

À ce titre, il a participé, au financement de la ligne T1 du tramway mise en place par Nice Côte d'Azur (NCA), en concertation avec les associations de personnes handicapées. Ainsi, le tramway est totalement accessible.

En termes de prospective, le Conseil général accompagne également des projets pour étendre l'accessibilité du réseau de transport, comme pour le projet de bus à haut niveau de service sur la CASA.

Les Établissements recevant du public

La direction de la Construction et du Patrimoine du Conseil général a lancé **un vaste chantier de mise en accessibilité** de ses collèges, musées, bâtiments administratifs...

La loi de 2005 en faveur des personnes handicapées précise bien, que dorénavant, ce sont toutes les situations de handicap qui doivent être prises en compte, en particulier dans la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Un diagnostic d'accessibilité handicapés a été réalisé dans l'ensemble des bâtiments départementaux. 120 bâtiments et 72 collèges ont été diagnostiqués.

Il met en évidence des actions à mettre en œuvre, certaines simples, d'autres complexes. Son coût global est de l'ordre de 12 M€ pour les collèges et 9 M€ pour les bâtiments. Un programme pluriannuel d'investissement est en cours de réalisation. Le choix de la maîtrise d'œuvre et les études devraient intervenir d'ici à la fin de l'année 2011.

COLLÈGES

Le Conseil général a réalisé d'importants travaux d'installation d'ascenseurs dans les établissements. Actuellement, 40 % des établissements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des aménagements complémentaires comme les rampes d'accès ou les sanitaires sont réalisés en priorité sur les établissements accueillant des personnels ou des élèves handicapés. Ainsi, au collège des Jasmins à Grasse, un dispositif d'alarme lumineuse a été mis en place pour un agent.

Sans attendre le programme pluriannuel de mise en conformité, plus de 470 000 € de travaux ont été réalisés en 2010 afin de répondre à des situations de handicap immédiates :

- création de rampes d'accès aux collèges Vernier à Nice et Bréguières à Cagnes-sur-Mer,
- installation d'ascenseurs aux collèges Auguste-Blanqui à Puget-Théniers et Gérard-Philippe à Cannes,
- aménagement de sanitaires au collège Auguste-Blanqui à Puget-Théniers,
- mise en place de bandes podotactiles au gymnase de la Cité Mixte du Parc Impérial à Nice,
- WC pour personnes handicapées à l'IUFM Georges V,
- WC pour personnes handicapées à l'École des parents + rampes d'accès,
- rampe d'accès gymnase à l'IUFM Liégeard à Nice,
- "monte-personnes handicapées" (4 marches) à la gendarmerie de Tende,
- rampe d'accès à la Maison des Solidarités Départementales (ex-CAMS) du Cannet,
- rampe d'accès au Cinéma Mercury salle 1 à Nice, ...

Chaque réhabilitation et nouvelle construction intègrent parfaitement l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap comme par exemple lors de la réhabilitation de la demi-pension du collège J.-H. Fabre à Nice avec un cheminement et un accès au self adapté aux personnes à mobilité réduite. ●●●

MAISONS DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES & PMI

Sur les 52 points d'accueil, Maisons des solidarités départementales, et PMI diagnostiqués, 43 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quelques-uns nécessitent toutefois des adaptations du domaine public en matière de cheminement d'accès (rampe...).

En matière de handicap sensoriel, 37 centres ont une signalétique adaptée (sortie repérable sans risque de confusion avec les issues de secours...) et 44 ont des valeurs d'éclairage appropriées.

BÂTIMENTS CULTURELS

Les cinq bâtiments culturels départementaux (une bibliothèque, deux musées et deux médiathèques) sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite et comportent des aménagements pour les personnes en situation de handicap sensoriel (signalétique et valeur d'éclairage).

Le musée départemental des Merveilles à Tende est labellisé "Tourisme&Handicap" pour les personnes déficientes mentales et auditives tandis que le musée départemental des Arts asiatiques à Nice est d'ores et déjà conseillé par l'office de tourisme pour son accessibilité aux personnes handicapées moteur et visuelles.

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

Sur les 16 bâtiments du centre administratif départemental, 13 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des aménagements ont été réalisés dans certains sanitaires : espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, mise en place d'accessoires divers à 1,3 m de haut maximum, aménagement intérieur (barre d'appui, commande de chasse d'eau, hauteur de cuvette...).

Des aménagements doivent être réalisés afin de rendre conforme l'ensemble des ascenseurs et les cheminements extérieurs, ainsi que les bureaux.

BON À SAVOIR

 *L'école de la Mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat, qui fait partie du patrimoine du Département, a été rendue accessible pour accueillir dans ses locaux des groupes d'une dizaine de personnes en situation de handicap (photo ci-dessous).*



Accéder à l'information

L'accessibilité numérique

Stipulée par la loi de 2005 en faveur des personnes handicapées, **l'accessibilité des services de communication publique en ligne** commence à se mettre en place.

Les outils numériques sont devenus aujourd'hui des instruments de médiation, d'insertion et d'entraide sociale sans équivalence. Ils servent aujourd'hui au quotidien à s'informer, échanger, effectuer des démarches administratives... Paradoxalement, les personnes handicapées qui en auraient le plus besoin en sont bien souvent les plus exclues. C'est pourquoi la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées a mentionné l'e-accessibilité parmi les accessibilités à atteindre. L'article 47 stipule : *“Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées [suivant] les recommandations établies par l'Agence pour le développement de l'administration électronique”*. Le décret correspondant est paru en mai 2009. Cinq mois plus tard, le Référentiel général d'application pour les administrations (RGAA), qui détaille les critères d'accessibilité, a été publié.

PRISE EN COMPTE DES NORMES D'ACCESSIBILITÉ POUR LES SITES INTERNET DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil général prend systématiquement en compte les normes prescrites dans ce RGAA pour le développement de ses sites internet. Une refonte des sites antérieurs à ces normes ou utilisant des outils ne permettant pas de les prendre en compte est également initiée depuis plusieurs années. Ainsi, les pages du site www.cg06.fr et www.mdph06.fr offrent une consultation adaptée aux différents navigateurs et notamment aux navigateurs spécialisés, qu'ils soient vocaux ou textuels. Le recours aux feuilles de styles, pierre angulaire du RGAA, permet à chaque internaute d'adapter la mise en forme à ses besoins tout en conservant l'intégrité des informations publiées. En outre, dès l'entrée sur le site, un profil “Personnes handicapées” est accessible. Ce dernier recense en un lieu unique de nombreuses informations, afin de faciliter la navigation et la recherche des internautes concernés. La vocalisation de certaines rubriques des sites est également à l'étude et devrait déboucher prochainement sur ce nouveau mode d'accès à l'information.

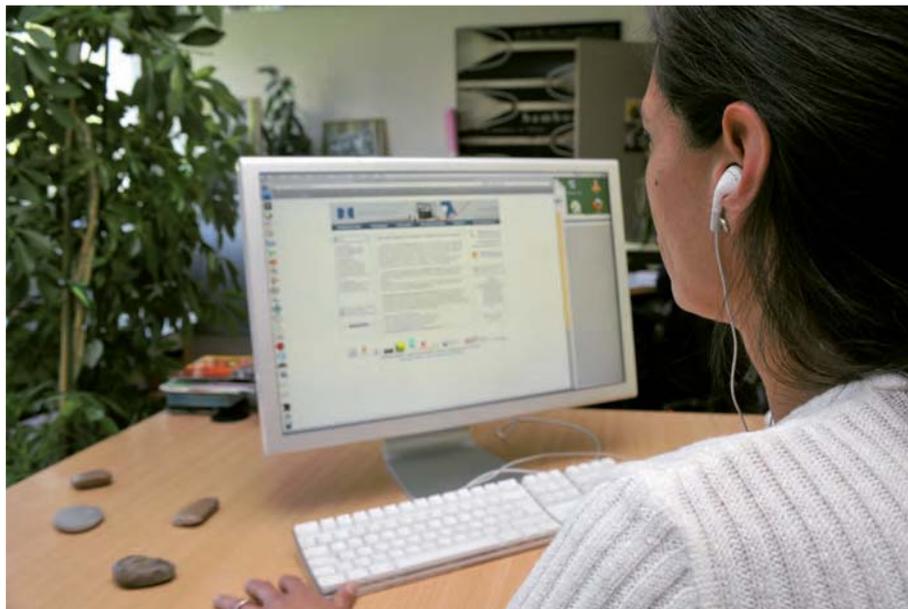
UNE APPLICATION SUR IPHONE

Le Conseil général travaille également sur l'accessibilité de ses informations en mode nomade : bornes, flash-codes, applications mobiles...

À l'été 2011, une application Iphone sera disponible gratuitement. Intitulée “Le département où je veux et quand je veux”, elle permettra d'accéder à distance et en temps réel à l'ensemble des aides et services mis en œuvre par le Conseil général, ainsi qu'à l'actualité et les bons plans. Un guidage GPS sera inclus et offrira aux mobinautes de les accompagner sur les lieux leur permettant de bénéficier des aides, services et bons plans présentés. ●●●

BON À SAVOIR

i *Le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) définit, en France, les modalités techniques d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, pour les trois canaux du web, de la télévision et de la téléphonie. Il reprend la traduction française des normes internationales WCAG 2.0 et ses trois niveaux de conformité : A (plus bas), AA et AAA (plus élevé).*

**Nice Matin pour les nonvoyants**

Vous êtes aveugle ou malvoyant : écoutez votre journal parlé ! *Nice Matin* est en effet accessible aux personnes déficientes visuelles grâce à *Vocale Presse*. Ce logiciel est un système de lecture qui permet, depuis chez vous, via internet, d'écouter de manière simple et conviviale, dès le jour de sa parution, l'intégralité de votre journal, mais également d'autres titres parmi lesquels : *Le Monde, Le Figaro, L'Express, Le Nouvel Observateur, Le Point, L'Equipe, Libération, Sciences et Avenir, Marie Claire, Lire...*

Développé par la société marseillaise *Akompass Technologies*, le service *Vocale Presse* est disponible du lundi au dimanche à partir de 5 h 30.

Tarifs : 112 € les 3 mois ; 192 € les 6 mois ; 320 € un an.

Possibilité d'essai gratuit sans engagement : 04 91 65 51 19.

E-mail : info@akompass.com

Le Top braille niçois

Le concours Lépine de la Foire de Paris a couronné à l'unanimité, le 8 mai 2010, l'inventeur niçois Raoul Parienti pour son *Top-Braille*, un appareil de poche qui permet la lecture en braille ou par synthèse vocale de n'importe quel texte imprimé. Le projet, qui a pris 10 ans de l'idée à sa réalisation, a été développé à partir de 2007 par la société *Vision SAS*, basée dans le quartier de Fabron à Nice.

➔ + d'infos sur www.top-braille.com

Accéder à la santé

Dans le cadre d'une récente démarche qualité et de mise en conformité, **les hôpitaux du département progressent en matière d'accessibilité.**

Pour être accrédités, les services d'accueil sanitaire, hôpitaux et cliniques, sont tenus de suivre un référentiel de démarche qualité et de mise en conformité. Ce dernier comprend désormais un certain nombre de points en matière d'accessibilité des bâtiments et d'accès aux soins pour les patients. Après une première version de cette accréditation en 2005, une seconde est actuellement en cours.

UNE COMMISSION AVEC DES USAGERS HANDICAPÉS

L'ensemble des bâtiments des cinq sites du CHU de Nice : Hôpital de Cimiez, Hôpital Pasteur, Hôpital Saint-Roch, Hôpital l'Archet et Centre de convalescence et Maison de retraite de Tende, est accessible aux personnes handicapées.

Les locaux sont conformes aux normes "handicap". Des places de stationnement adaptées aux personnes en situation de handicap ont été identifiées et réservées. Des dépose-malades sont possibles à l'entrée des bâtiments.

Les ascenseurs sont accessibles à tous. À l'Hôpital Pasteur, une navette interne (minibus) est accessible aux personnes en fauteuils roulants.

Le CHU de Nice a mis en place une Sous-Commission du Handicap au sein de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge (CRUQPC). Cette sous-commission composée de membres du personnel du CHU et de représentants des usagers est consultée pour donner un avis sur les travaux entrepris au sein de l'Établissement.

Voir également rubrique "Accéder aux Établissements recevant du public (ERP)" pour l'accessibilité des centres de Protection maternelle et infantile (PMI) et des Maisons des solidarités départementales.

➔ + d'infos sur [www.cg06.fr/servir-les-habitants/action médicale et sociale/votre sante](http://www.cg06.fr/servir-les-habitants/action-medicale-et-sociale/votre-sante)

Agence régionale de Santé et Handicap

Dans le cadre de la loi Hôpital, patients, santé et territoires, vingt-six Agences régionales de santé (ARS) ont été créées en 2010. Leur champ de compétences embrasse celui du handicap, notamment au travers de la gouvernance des Établissements et services d'aide par le travail (Esat), et de leur participation à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein des MDPH.

L'ARS de la région PACA est basée à Marseille où une quinzaine de collaborateurs du Conseil général des Alpes-Maritimes se rendent chaque semaine pour représenter le Département. Une délégation territoriale est présente sur Nice. Le Schéma d'organisation régionale des soins (SROS) PACA, actuellement en préparation, comprendra un important volet sur le handicap. ●●●

BON À SAVOIR

i *L'hôpital Saint-Roch à Nice propose une consultation en Langue des Signes (LSF) avec du personnel médical et non médical formé afin d'accueillir et d'accompagner les patients sourds.*

Il a par ailleurs établi des conventions ou a développé des relations avec de nombreuses associations représentatives de personnes en situation de handicap.



La culture

Aller au musée, au spectacle ou à la médiathèque...
C'est désormais possible **avec une offre adaptée et accessible.**

LES MUSÉES

Plusieurs musées sont accessibles dans le département.

➔ **Retrouvez la liste dans le Guide du CRT Riviera Côte d'Azur*.**

Le Département gère deux musées : le musée des Merveilles à Tende et le musée des Arts asiatiques à Nice. Le premier a obtenu en 2010 le Label "Tourisme et handicap" pour les personnes déficientes mentales et auditives, grâce à la mise en place d'une signalétique adaptée.

Le musée des Merveilles accueille les enfants non-voyants et malvoyants avec des livrets en braille et des ateliers de moulage. L'installation d'une rampe pour faciliter la progression sur le parvis est en projet.

Le musée des Arts asiatiques est conseillé par l'Office de tourisme pour son accessibilité aux personnes handicapées moteur et visuelles et offre des visites réservées aux malades atteints d'Alzheimer.

SERVICE CRÉATION, DIFFUSION CULTURELLE

Le Conseil général est au côté des associations pour soutenir leurs projets culturels :

- L'Association des Paralysés de France (APF) 06 organise depuis 2010, pendant le Festival de Cannes, le Festival "Entr'2 Marches" qui récompense les courts-métrages sur le thème du handicap. Le Conseil général accorde une subvention culturelle à cet événement et a enrichi l'action en créant un prix spécial collégiens remis par les Conseillers généraux jeunes (CGJ).
- "La Clef des Arts" mène des actions culturelles axées sur le théâtre au sein de l'Hôpital de Breil-sur-Roya.
- Le théâtre équestre des Quatre Vents anime des ateliers pédagogiques pour les enfants de l'IME Valfleurs de Grasse.
- "Signes" organise des ateliers et résidences d'artistes avec, pour finalité, des pièces de théâtre destinées aux maisons de repos et des créations spécifiques utilisant la Langue des signes française (LSF) pour les personnes sourdes.
- L'association "Entrée des artistes" propose des festivals dédiés aux personnes handicapées. Au titre de la culture, l'association est subventionnée pour une autre action, "Les Falicomédies". ●●●

* Guide pratique Accessibilité pour tous Côte d'Azur Alpes-Maritimes à télécharger sur www.cotedazur-tourisme.com

LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS

L'accessibilité aux sites des Soirées estivales est très variable et reste du ressort des mairies. Le Conseil général prévoit de faire un état des lieux pour indiquer une mention "Accessibilité" de chaque soirée.

Les deux festivals de jazz du département, Nice et Juan-Les-Pins, proposent tous deux un cheminement et des places réservées pour les personnes handicapées moteur, tout comme le Carnaval de Nice.

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

À la médiathèque valléenne de Saint-Martin-Vésubie, l'auditorium possède des places réservées pour l'accueil de 3 fauteuils roulants.

L'accès aux médiathèques valléennes est adapté aux PMR (Saint-Martin-Vésubie, Tende).

Plusieurs fonds sont mis à disposition par la médiathèque départementale :

- des CD "livres lus" pour malvoyants adultes, jeunes et personnes âgées,
- des ouvrages en braille (uniquement en collection jeunesse) sur demande,
- des DVD en audio description pour non-voyants et malvoyants et sous-titrés pour sourds et malentendants.



Le musée des Merveilles à Tende

Les Parcs Naturels Départementaux

Profitez des aménagements réalisés par le Conseil général dans les parcs départementaux.

La politique départementale en faveur des personnes handicapées s'étend à tous les Parcs Naturels Départementaux (PND). Ainsi, le règlement intérieur prévoit la possibilité aux personnes handicapées d'accéder dans les allées des parcs. Selon les caractéristiques du milieu, sont implantés progressivement : des parkings réservés, des sanitaires et des mobiliers adaptés et une signalétique spécifique.

Des parcours spécifiques permettent de découvrir le patrimoine des espaces naturels :

- le sentier découverte de l'étang de Fontmerle et du massif du Carton à la Valmasque dispose de panneaux en relief et en braille pour les déficients visuels,
- un circuit autour de l'étang de Vaugrenier conduit à un observatoire ornithologique de plain-pied,
- le sentier Aroma de la Grande Corniche proposera une découverte sensorielle des plantes de la garrigue.

Toutes les animations pédagogiques organisées dans les parcs, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Depuis 2007, des sorties en joëlette* sont organisées en partenariat avec l'Association des Paralysés de France pour une visite et un accès plus facile aux différentes pistes.

Les parcs sont inscrits dans une démarche de certification Qualité Sécurité Environnement (QSE). Les usagers sont invités à faire part de leurs attentes pour améliorer les conditions d'accueil sur le site internet www.cg06.fr

DES PARCS LABELLISÉS EN 2010

Les parcs de Vaugrenier, des Rives du Loup et de la Valmasque ont obtenu le label "Tourisme et Handicap".

D'autres parcs sont en cours de labellisation : la Grande Corniche, le Vinaigrier et le Lac du Broc.

Des aménagements complémentaires sont programmés pour les parcs de la Brague, la Pointe de l'Aiguille et d'Estienne-d'Orves.

BON À SAVOIR



- Tous les aménagements des Parcs Naturels Départementaux sont répertoriés sur le site internet www.cg06.fr
- Le Conseil général des Alpes-Maritimes a confié l'entretien de 13 hectares de parcs naturels à des travailleurs handicapés de l'Établissement spécialisé d'aide par le travail (ESAT de Cantaron). Il s'agit des 6 hectares de l'oliveraie du parc d'Estienne-d'Orves et des 7 hectares du parc du Vinaigrier.

* appareil de transport ne comportant qu'une seule roue, avec suspension, doté de brancards à l'avant et à l'arrière qui permettent de faire rouler l'engin, et de se faufiler dans les sentiers même les plus étroits.



Le parc de La Valmasque

Tourisme accessible

La mise en accessibilité de l'offre touristique, en particulier le long du littoral, **profite aux touristes et aux Azuréens en situation de handicap.**

Le long du littoral, un territoire de tourisme adapté se dessine avec des activités accessibles, pratiques et variées à composer selon vos envies. Cette démarche transversale est dédiée à toutes les situations de handicaps, cela concerne les sites touristiques et culturels, les activités sportives, les modes de transport... et implique différents acteurs : État, communes, communautés de communes, Conseil général et régional. Le Conseil général des Alpes-Maritimes participe activement à cette démarche notamment via le Comité Régional du Tourisme (CRT) Riviera Côte d'Azur, dont il est membre et principal financeur.

90 SITES LABELLISÉS

Le CRT accompagne la politique départementale en faveur du tourisme pour les personnes en situation de handicap et dans ce cadre, le label "Tourisme et handicap" a pour objectif d'offrir aux personnes handicapées, l'autonomie nécessaire. Le label répond à un cahier des charges spécifique élaboré par des associations d'utilisateurs handicapés et le ministère du tourisme.

Ces dernières années, le Comité Régional Tourisme (CRT) Riviera Côte d'Azur a beaucoup travaillé avec les offices de tourisme pour constituer sur le littoral une offre de sites accessibles dessinant un territoire adapté de Cannes à Menton, en passant par Mandelieu-La Napoule, Antibes-Juan-les-Pins, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Nice, Villefranche-sur-Mer, Roquebrune-Cap-Martin...

Le Département, dans le cadre des aides départementales en faveur des hébergements touristiques, cafés-restaurants et des sites touristiques de la zone rurale, soutient la prise en charge des travaux pour la mise en accessibilité des établissements et aide à l'obtention du label "Tourisme et handicap".

HANDI-PLAGES, MUSÉES ET CHÂTEAUX

Il est possible de découvrir des sites touristiques adaptés, en voici quelques exemples que vous retrouverez en ligne sur le site du Comité Régional du Tourisme (CRT Riviera) :

- Cagnes-sur-Mer, propose des forfaits "spécial groupe" pour des visites guidées du village des pêcheurs et du musée Renoir. Des activités loisirs, pétanque assise, Handi Tennis, et des soirées Casino sont également prévues pour le touriste handi.
- Saint-Laurent-du-Var, offre des possibilités de shopping au centre commercial de Cap 3000, des promenades le long de sa côte littorale, des baignades depuis le site handiplage.
- Villefranche-sur-Mer, permet la visite des musées de la citadelle pour les personnes ayant des déficiences sensorielles (catalogue signalétique en braille, visites tactiles, visites en langue des signes...).
- Roquebrune-Cap-Martin, propose la visite de son château labellisé "handicap auditif".

➔ **En savoir + : Guide pratique Accessibilité pour tous Côte d'Azur Alpes-Maritimes à télécharger sur www.cotedazur-tourisme.com** ● ● ●

OÙ SE Baigner ?

Antibes	plage de la Salis plage du Ponteil
Cagnes-sur-Mer	plage du Tiercé
Cannes	Bijou plage
Cap-d'Ail	plage de la Marquet
Mandelieu-La Napoule	plage de la Rague plage du Château
Menton	plage Rondelli
Nice	plage du Centenaire
Roquebrune-Cap-Martin	plage de Carnolès
Saint-Laurent-du-Var	plage Les Goélands
Vallauris	plage du Soleil
Villeneuve-Loubet	plage de la Pierre à tambour

Le Centre interrégional d'études, d'action et d'information en faveur des personnes handicapées (CREAI) PACA-Corse a publié en octobre 2009, dans le cadre de sa convention avec le Conseil régional, une enquête sur l'accès à la baignade pour les personnes handicapées en fauteuil en PACA.

Le CREAI note une réelle amélioration ces cinq dernières années avec en PACA 74 plages équipées de fauteuils amphibies, réparties sur 54 communes (contre 12 en 2004), dont 13 dans les Alpes-Maritimes.

➔ + d'infos sur www.creai-pacacorse.com



Faites du sport

Le dispositif Handisport 06 **offre à des milliers d'Azuréens**, petits et grands, la pratique sportive de la voile, du tennis, de l'équitation et du ski, et leur propose **des animations gratuites**.

HANDI SKI 06

Depuis 2001, le dispositif Handi Ski 06 du Conseil général permet aux personnes handicapées de pratiquer ce sport dans des conditions optimales de sécurité et de confort dans quatre stations des Alpes-Maritimes : Auron, Isola 2000, La Colmiane et Valberg.

Il repose également sur l'achat et l'entretien de matériel adapté par le Conseil général, mis à disposition gratuitement :

- sur Valberg : 1 dual ski, 1 kart ski, 3 tandems ski, ®
- sur Isola 2000 : 2 tandems ski ®,
- sur Auron : 2 tandems ski ®,
- sur La Colmiane : 2 tandems ski ®.

Les Tandems ski ® doivent être utilisés par des pilotes professionnels ou bénévoles spécialement formés, dont le Conseil général a financé la formation. Quelques 600 personnes en situation de handicap ont bénéficié du dispositif pour s'adonner aux joies de la glisse en 2010.

Prêt du matériel gratuit

Le prêt du matériel est gratuit pour les associations spécialisées ainsi que pour les particuliers, détenteurs du brevet de pilote ou accompagné d'un moniteur ESF, détenteur de ces brevets. Un seul forfait est payé pour la personne transportée et son accompagnateur.

Le Conseil général a financé 47 000 € pour l'acquisition des 9 tandems ski ®, 4 000 € pour leur entretien et 10 000 € par session de formation.

BON À SAVOIR



Depuis 2010, il est possible de réserver les tandems et les pilotes qualifiés sur le site internet www.handiski06.com sur lequel un planning de mise à disposition selon des conditions définies est accessible.



+ d'infos sur le dispositif : www.handiski06.com ; sur les stations accessibles : www.cotedazur-montagne.com

HANDI VOILE 06

Depuis 2006, ce dispositif permet de favoriser l'intégration et la rééducation des personnes en situation de handicap grâce à la découverte du milieu marin.

Le dispositif Handi Voile 06, c'est :

- des séances de voile tout au long de l'année à bord de trimarans, vieux gréements, canoës-kayaks et bateaux-écoles,
- une tournée estivale sur les handiplages du département : à Cap-d'Ail, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Cannes, Mandelieu-La Napoule, Antibes, Nice (en 2010, 650 sorties ont été organisées).

Plus de 1 200 adultes et enfants bénéficient de ce dispositif chaque année, ainsi que 41 associations et organismes spécialisés.

HANDI TENNIS 06



Depuis 2007, la pratique du tennis est favorisée grâce à une prise en charge, dès le centre de rééducation, des personnes blessées et handicapées. Cette activité s'adresse à toute personne, adulte ou enfant, ayant un handicap fonctionnel, pouvant utiliser un fauteuil roulant pour la pratique du sport.

Le dispositif Handi Tennis 06 c'est :

- 6 fauteuils manuels roulants adaptés à la pratique du tennis de haut niveau et de loisir,
- l'initiation et la préparation à la compétition par un éducateur sportif spécialisé,
- des cours dans 8 clubs du département,
- un véhicule pour faciliter les transports,
- des événements dédiés.

230 adultes et 22 enfants en ont bénéficié en 2010. L'initiation au tennis s'est également ouverte en 2010 aux personnes – enfants et adultes – déficients intellectuels, aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes malvoyantes. Le développement de la pratique de haut niveau est également intégré. Deux athlètes sont actuellement en préparation pour les Jeux paralympiques de 2012 à Londres.

HANDI ÉQUITATION 06

En 2010, un pôle départemental handi-équestre a ouvert à Saint-Laurent-du-Var. Il s'agit d'un lieu de pratique sécurisé équipé de lieux aménagés, d'un appareil de mise en selle par levage mécanique et d'un bloc sanitaire accessible pour permettre la pratique de l'équitation aux personnes en situation de handicap. Cet espace dédié fonctionne en liaison étroite avec le centre équestre existant afin de favoriser la mixité.

Le Département a fait l'acquisition, en octobre 2010, de 5 selles adaptées qu'il a mises à disposition du Comité départemental d'équitation. Ces selles sont très plates avec des systèmes de velcro et des attaches amovibles adaptables à l'arrière, à l'avant et sous le cavalier en fonction de la taille et du handicap et sur des poneys et des chevaux. ● ● ●

BON À SAVOIR



Des événements sont organisés chaque année avec les partenaires du Département et permettent aux personnes en situation de handicap de participer gratuitement à des animations et initiations.

À noter en mars 2012, l'organisation de la finale de la Coupe d'Europe de ski. De son côté, le Comité régional de Tourisme (CRT) Riviera Côte d'Azur, piloté et financé par le Conseil général, projette de travailler sur la labellisation Tourisme&Handicap des stations des Alpes-Maritimes pour arriver à terme à l'offre d'un territoire de tourisme adapté en montagne, tout comme il l'a fait ces dernières années sur le littoral..

VOTRE CALENDRIER SPORTIF

En 2011, le Conseil général soutient de nombreuses manifestations sportives en direction des personnes en situation de handicap.

CALENDRIER DU SECOND SEMESTRE

Mai/Juin

Open GDF-Suez de Cagnes-sur-Mer Alpes-Maritimes :
Journée "Tennis pour tous" et match exhibition - Cagnes-sur-Mer
(US Cagnes Tennis/Conseil général)

Ascension du col de Vence en joëlettes - Vence (Vence Course à Pied)

Handi-road (promotion du sport intégré en milieu scolaire) - Nice (UNSS)

Tournoi de tennis Handisport - Roquebrune-Cap-Martin
(Tennis Club de Roquebrune-Cap-Martin)

Croisière bleue des Alpes-Maritimes - Antibes (Yacht Club d'Antibes)

Tournoi de tennis Handisport d'Antibes - Antibes (Handisport Antibes Méditerranée)

Les Voiles d'Antibes : sorties en mer et initiations à la voile -
Antibes (Les Voiles d'Antibes/Conseil général)

Tournoi de tennis Handisport – Cagnes-sur-Mer (US Cagnes Tennis)

Journée enfants valides/enfants déficients intellectuels - Vallauris
(Comité départemental du sport adapté)

Juillet/Août

Tournée HandiVoile – Handi plages du département (Conseil général)

Septembre/Octobre

Equita'06 : journée équitation pour tous – Cagnes-sur-Mer (Comité départemental d'équitation)

Les Journées Verticales du département : Fauteuil Tout Terrain, escalade,
promenade en joëlettes, handi parapente – La Colmiane-Valdeblore (Comité départemental de Montagne et d'Escalade/Conseil général)

➔ + d'informations sur le site : www.cg06.fr ● ● ●

Les clubs partenaires

Le Département soutient les clubs à différents niveaux : par le biais des deux comités, Handisport et Sport Adapté, mais aussi directement en participant aux investissements en matière de fonctionnement et de haut niveau des clubs ainsi que sur leurs manifestations.

Multisports

Ministère des Sports
 Comité Départemental Handisport
 Comité Départemental Sport Adapté
 Comité Départemental Olympique et Sportif
 Association des Paralysés de France

Pour la voile

Comité départemental Voile Azur
 Club Nautique de Nice
 Cannes Jeunesse
 Yacht-club d'Antibes Juan-les-Pins
 Yacht-club de Villeneuve-Loubet
 École municipale de voile de Cagnes-sur-Mer
 Club Var Mer (Saint-Laurent-du-Var)
 Club Nautique de Saint-Jean-Cap-Ferrat
 Centre Nautique de Menton
 Le Comité Départemental de Canoë-Kayak
 Avec pour la tournée d'été, le soutien des communes ayant une handiplage

Pour le ski

Comité Départemental de ski
 Les stations de ski : Auron, Isola 2000, La Colmiane, Valberg

Pour le tennis

Comité Départemental de Tennis
 Ligue de Tennis Côte d'Azur
 US Cagnes Tennis
 Handisport Antibes Méditerranée
 Club des Handicapés Sportifs Azuréens (ASLM Cannes)
 Beausoleil Tennis en fauteuil roulant
 ASL Nice (Saint-Augustin)
 Tennis Club de Grasse (La Paoute)
 Tennis Club de Carros
 Tennis Club de L'Argentière - Mandelieu

Pour l'équitation

AGASC Sport - Loisirs - Culture
 Comité Départemental d'Équitation





A close-up photograph of a person's hand holding a black fountain pen with gold-colored accents. The pen is held in a tripod grip over a white sheet of paper. The background is a blurred grey surface. The text 'En pratique' is overlaid in white on the upper part of the image.

En pratique

ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS ET DE SERVICES

Nom et adresse de l'association	Téléphone	Fax
ABA Apprendre Autrement Chemin de la Solidarité - 06510 Carros 110, route de Saint-Pancrace - 06100 Nice	04 92 08 28 00	04 93 73 53 92
ADAPEI des Alpes-Maritimes 179, avenue Sainte-Marguerite "Le Vistamare" - 06200 Nice	04 93 72 76 70	04 93 83 08 96
ADSEA des Alpes-Maritimes 268, avenue de la Californie "Le Baie des Anges" - 06200 Nice	04 93 72 31 10	04 93 72 31 20
AFG Autisme France Gestion (Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes) 460, avenue de la Quièra - Lotissement 110-111 Parc d'Activités de l'Argile II - 06370 Mouans-Sartoux	04 92 92 37 50	04 92 92 15 61
AFPJR 492, avenue du Général-de-Gaulle 06700 Saint-Laurent-du-Var	04 97 12 70 70	04 97 12 00 88
AME (Association Autisme Méditerranée) 14, rue Marius-Aune - 06400 Cannes	04 93 38 40 26	04 93 99 08 04
APAJH des Alpes-Maritimes (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) 268, avenue de la Californie - 06200 Nice	04 93 85 26 43	04 93 85 77 70
APREH 549, boulevard Pierre-Sauvaigo 06480 La Colle-sur-Loup	04 93 24 54 00	04 93 24 03 40
Délégation départementale de la Croix-Rouge Française des Alpes-Maritimes 658, boulevard Jean-Ossola - 06700 Saint-Laurent-du-Var	04 92 12 16 66	04 92 12 97 67
Direction départementale APF 06 (Association des Paralysés de France) 3, avenue Antoine-Véran - 06100 Nice	04 92 07 98 00	04 92 07 07 24
Enfance & Famille 12 bis, avenue Dolce Farniente Villa Christel - 06110 Le Cannet	04 93 68 85 43 06 14 40 00 12	
Fondation Bariquand Alphand 41, boulevard de Garavan 06505 Menton Cedex	04 92 10 46 80	04 92 10 46 90
Fondation de l'Asile Evangélique 66, avenue Durandy - 06000 Nice	04 93 85 20 23	04 93 80 46 58
Fondation L'Arche en France Association "Projet Arche de Jean Vanier à Grasse" 39, boulevard Emmanuel Rouquier Le Domaine des Aspres - 06130 Grasse	04 93 85 69 45	04 93 80 71 98

MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES (ADULTES - ENFANTS)

Situation de handicap										Types d'établissement et services médico-sociaux
Adultes	Enfants	Motrice	Polyhandicap	Visuelle	Auditive	Intellectuelle	Psychique	Autisme	Troubles du comportement	
	●							●		IME - SESSAD
●	●					●				MAS - Foyer d'hébergement Foyer éclaté - Foyer de vie - Centre de jour SAVS - SAS - FAM - ESAT - IME - SESSAD
●	●					●	●		●	Foyer d'hébergement - Foyer éclaté SAVS - SAS - Unité d'adaptation au travail ESAT - IME - SESSAD - ITEP
	●							●		IME - SESSAD
●	●		●	●	●	●	●			MAS - Foyer éclaté - Foyer de vie - Centre de jour - SAVS - SAS - Unité d'adaptation au travail - ESAT - IEPS - IME - SESSAD
●								●		FAM
	●				●	●			●	ITEP - IME - SESSAD - IES - SSEFIS
●	●	●				●				MAS - Foyer d'hébergement - Foyer éclaté Foyer de vie - Centre de jour - SAS - FAM ESAT - IME - SESSAD
●	●		●			●				MAS - IME - SESSAD
●		●	●							Foyer de vie - centre de jour - FAM - SAVS SAMSAH
	●		●							EEAP
	●					●				IME
●			●			●				MAS
●						●				Foyer de vie - centre de jour

ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS ET DE SERVICES

Nom et adresse de l'association	Téléphone	Fax
Fondation Lenval 57, avenue de la Californie - 06200 Nice	04 92 03 03 92	04 92 03 03 44
Comité Perce-Neige Foyer de vie "L'Hermitage" 200, chemin de l'Hermitage - 06610 La Gaude	04 93 24 97 25	04 93 24 95 82
Hôpital local du Pays de la Roudoule Quartier La Condamine - 06260 Puget-Théniers	04 93 05 00 44	04 93 05 00 44
Hôpital local "l'Éolienne" 2, rue Cordier - 06540 Breil-sur-Roya	04 93 04 37 00	04 93 04 37 38
Hôpital local "Saint-Maur" 3, rue Droite - 06660 Saint-Etienne-de-Tinée	04 93 23 28 28	04 93 23 28 20
IRSAM 49, avenue d'Estienne d'Orves - Villa Apraxine - 06000 Nice	04 93 97 01 35	04 93 97 71 29
ISATIS 6, avenue Henri Barbusse - Bureau "Astragale" 06100 Nice	04 92 07 87 87	04 92 07 87 88
Mutualité Française PACA Délégation des Alpes-Maritimes 7, avenue Gustave V - Maison de la Mutualité - 06000 Nice	04 93 82 88 44	04 93 82 88 48
PEP 06 (Association départementale des Pupilles de l'enseignement public) 6, avenue Lacroix - 06100 Nice	04 93 52 00 62	04 93 52 04 64
Trisomie 21 Alpes-Maritimes 26, boulevard Risso - 06300 Nice	04 93 80 24 62	04 93 80 25 57
UGECAM PACA CORSE Route de Saint-Laurent - Lieu-dit "Le plan du bois" 06610 La Gaude	04 92 11 25 00	04 92 11 25 25
URAPEDA PACA (Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs) ZI de l'Argile - Lot 75 - 06370 Mouans-Sartoux	04 92 28 51 51	04 92 28 51 52

MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES (ADULTES - ENFANTS)

Situation de handicap										Types d'établissement et services médico-sociaux
Adultes	Enfants	Motrice	Polyhandicap	Visuelle	Auditive	Intellectuelle	Psychique	Autisme	Troubles du comportement	
	●		●		●					EEAP - IES - SAFEP - SSEFIS
●						●				Foyer de vie
●							●			FAM
●							●			FAM
●							●			FAM
●				●	●					Foyer de vie - FAM
●							●			Foyer d'hébergement - Foyer éclaté - Foyer de vie - SAMSAH - FAM - ESAT
●				●						SAMSAH
	●	●		●	●	●				IME - SESSAD - IES - IEM - SSEFIS - SAAAIS SAFEP
●	●					●				SAMSAH - SESSAD
●	●					●			●	UEROS - ITEP - SESSAD - IME
●	●				●					SAVS - SAFEP - SSEFIS

ASSOCIATIONS DE PERSONNES HA

Nom et adresse de l'association	Téléphone	Fax	Adresse mail
ABA Apprendre Autrement Chemin de la Solidarité - 06510 Carros 110, route de Saint-Pancrace - 06100 Nice	04 92 08 28 00	04 93 73 53 92	contact@abaautisme.org
ACTES 8, avenue Urbain-Bosio - 06300 Nice	04 97 08 82 30	04 93 56 88 70	siege@psp-actes.org
ADAPEI des Alpes-Maritimes 179, avenue Sainte-Marguerite "Le Vistamare" - 06200 Nice	04 93 72 76 70	04 93 83 08 96	siegesocial@adapeiam.fr
ADEPO 06 (Association de défense des polyhandicapés) 69, chemin de l'Aubarède Les Mirandoles B2 - 06110 Le Cannet	04 93 68 80 47	09 55 30 80 47	adepo06@free.fr
ADSEA des Alpes-Maritimes 268, avenue de la Californie "Le Baie des Anges" - 06200 Nice	04 93 72 31 10	04 93 72 31 20	contact@adsea06.org
AFG Autisme France Gestion (Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes) 8, rue Cépré - 75015 Paris	01 42 73 35 20	01 40 56 98 12	afg@afg-web.fr
AFG Autisme France Gestion (Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes) 460, avenue de la Quièra - Lotissement 110-111 Parc d'Activités de l'Argile II 06370 Mouans-Sartoux	04 92 92 37 50	04 92 92 15 61	sblesnoisetiers@wanadoo.fr
AFM (Association Française contre les Myopathies) 234, route de Grenoble - Espace Icardo - Entrée B 06200 Nice	04 93 21 13 53 04 92 21 13 50	04 93 21 13 53	cotedazurcorse@afm.genethon.fr
AFPJR 492, avenue du Général-de-Gaulle 06700 Saint-Laurent-du-Var	04 97 12 70 70	04 97 12 00 88	directiongenerale@afpjr.org
Alliance Maladies Rares 42, boulevard Napoléon III Résidence de l'Archet - 06200 Nice	04 93 86 85 57 06 18 40 29 00		alliance@maladiesrares.org
AME (Association Autisme Méditerranée) 14, rue Marius-Aune - 06400 Cannes 24, chemin Saint-Barthélémy - 06250 Mougins	04 93 38 40 26	04 93 99 08 04	autismemed@gmail.com
APAJH des Alpes-Maritimes (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) 268, avenue de la Californie - 06200 Nice	04 93 85 26 43	04 93 85 77 70	apajh.06@wanadoo.fr
APED (Association des Parents d'Enfants Dyslexiques de l'Académie de Nice) 31, avenue Maréchal-Lyautey - 06000 Nice	04 93 62 00 27	04 93 62 07 02	apednice@yahoo.fr

HANDICAPÉES ET DE LEURS FAMILLES

Situation de handicap									
Adultes	Enfants	Motrice	Polyhandicap	Visuelle	Auditive	Intellectuelle	Psychique	Autisme	Troubles du comportement
	●							●	
●									
●	●					●			
	●		●						
●	●					●	●		●
	●							●	
	●							●	
●	●	●							
●	●		●	●	●	●	●		
●									
●								●	
	●				●	●			●
●	●								

ASSOCIATIONS DE PERSONNES HA

Nom et adresse de l'association	Téléphone	Fax	Adresse mail
APEDV (Association des parents d'enfants déficients visuels des Alpes-Maritimes) 55, square Louis-Benes - Saint-Laurent Rive Droite Bât A - 06700 Saint-Laurent-du-Var	04 97 08 15 65 06 20 72 28 24	04 92 07 07 24	apedv.06@wanadoo.fr
API-END (Association Pour l'Intégration des Enfants Différents) 4, avenue de Verdun - Maison des Associations 06800 Cagnes-sur-Mer	04 93 22 85 54 06 79 53 18 82	04 93 22 85 54	association@api-end.fr
APREH 549, boulevard Pierre-Sauvaigo 06480 La Colle-sur-Loup	04 93 24 54 00	04 93 24 03 40	direction.generale@apreh.org
ARMILS (Association Riviera Médiateurs et Interprètes en Langue des Signes) 30, rue Trachel - Bâtiment B - 06000 Nice	04 93 82 22 96 06 75 51 40 87	04 93 82 22 96	armils@voila.fr
AIRe (Association des ITEP et de leurs réseaux) 243, avenue de la Lanterne - 06200 Nice	04 92 29 44 00	04 92 29 44 01	
Autisme 06 87, avenue des Anciens-Combattants- en-Afrique-du-Nord 06700 Saint-Laurent-du-Var	06 98 62 42 35		autisme06@free.fr
Comité Perce-Neige 102 bis, boulevard Saint-Denis 92415 Courbevoie Cedex	01 47 17 19 30	01 47 17 19 31	info@perce-neige.org
Comité Perce-Neige Foyer de vie "L'Hermitage" 200, chemin de l'Hermitage - 06610 La Gaude	04 93 24 97 25	04 93 24 95 82	perce-neige.lagaude@perce-neige.org
Délégation départementale de la Croix-Rouge Française des Alpes-Maritimes 658, boulevard Jean Ossola 06700 Saint-Laurent-du-Var	04 92 12 16 66	04 92 12 97 67	dd06@croix-rouge.fr
Délégation départementale APF 06 (Association des Paralysés de France) 3, avenue Antoine-Véran - 06100 Nice	04 92 07 98 00	04 92 07 07 24	apf.dd06@wanadoo.fr
DMF (Dyspraxique Mais Fantastique) 26, avenue de la Colle - 06800 Cagnes-sur-Mer	06 85 42 82 33		revest.francoise@wanadoo.fr
Enfance & Famille 12 bis, avenue Dolce Farniente Villa Christel - 06110 Le Cannet	04 93 68 85 43 06 14 40 00 12		associationenfanceetfamille@orange.fr
FNATH 06 (Fédération des accidentés de la vie) 31, rue Lépante - 06000 Nice	04 93 62 05 04	04 93 80 33 18	fnath06@fnath.com

HANDICAPÉES ET DE LEURS FAMILLES

Situation de handicap									
Adultes	Enfants	Motrice	Polyhandicap	Visuelle	Auditive	Intellectuelle	Psychique	Autisme	Troubles du comportement
	•			•					
	•					•			
•	•	•				•			
•					•				
	•								•
	•							•	
•						•			
•						•			
•			•			•			
•		•	•						
	•								
	•		•						
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

ASSOCIATIONS DE PERSONNES HA

Nom et adresse de l'association	Téléphone	Fax	Adresse mail
Fondation de l'Asile Évangélique 66, avenue Durandy - 06000 Nice	04 93 85 20 23	04 93 80 46 58	mas.palmerose@orange.fr
Fondation L'Arche en France 930, chemin de la Muscadelle Le Moulin de l'Auro 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	04 90 21 16 98 04 67 96 51 01 06 83 45 02 81	04 93 20 70 57	arche.horizon@wanadoo.fr
Fondation L'Arche en France Association "Projet Arche de Jean Vanier à Grasse" 39, boulevard Emmanuel-Rouquier Le Domaine des Aspres - 06130 Grasse	04 93 85 69 45	04 93 80 71 98	contact@arche-grasse.org
Fondation Lenval 57, avenue de la Californie - 06200 Nice	04 92 03 03 92	04 92 03 03 44	fondation@lenval.com
Gènes Services 30, avenue de la Colle 06800 Cagnes-sur-Mer	06 27 26 90 33	04 92 02 77 47	genegarattini@free.fr
GOYA (Geste Oreille Yeux Amour) 460, avenue Queria - ZAC l'Argile - Lot 75 - voie C 06370 Mouans-Sartoux		04 92 92 09 97	asso.goya@tele2.fr
IRSAM 1, rue Vauvenargues - 13007 Marseille	04 91 39 68 18	04 91 54 93 40	siege@irsam.asso.fr
IRSAM 49, avenue d'Estienne-d'Orves Villa Apraxine - 06000 Nice	04 93 97 01 35	04 93 97 71 29	apraxine@irsam.asso.fr
ISATIS 6, avenue Henri Barbusse - Bureau "Astragale" 06100 Nice	04 92 07 87 87	04 92 07 87 88	siege@isatis.org
Mutualité Française PACA Délégation des Alpes-Maritimes 7, avenue Gustave V - Maison de la Mutualité 06000 Nice	04 93 82 88 44	04 93 82 88 48	mutualitefrancaise06@actimut.fr
Mutualité Française PACA Délégation régionale - Quartier le Canet Europarc Sainte-Victoire - Bâtiment 5 13590 Meureuil	04 13 10 80 50	04 13 10 80 51	
PEP 06 (Association départementale des Pupilles de l'enseignement public) 6, avenue Lacroix - 06100 Nice	04 93 52 00 62	04 93 52 04 64	pep06.siege@wanadoo.fr pep06.association@pep06.fr
Seniors Handicap 8, avenue Bardi - 06100 Nice	04 93 52 36 03	04 93 52 36 03	marcel.wajnberg@wanadoo.fr
Trisomie 21 Alpes-Maritimes 26, boulevard Risso - 06300 Nice	04 93 80 24 62	04 93 80 25 57	associationtrisomie21@orange.fr

NDICAPÉES ET DE LEURS FAMILLES

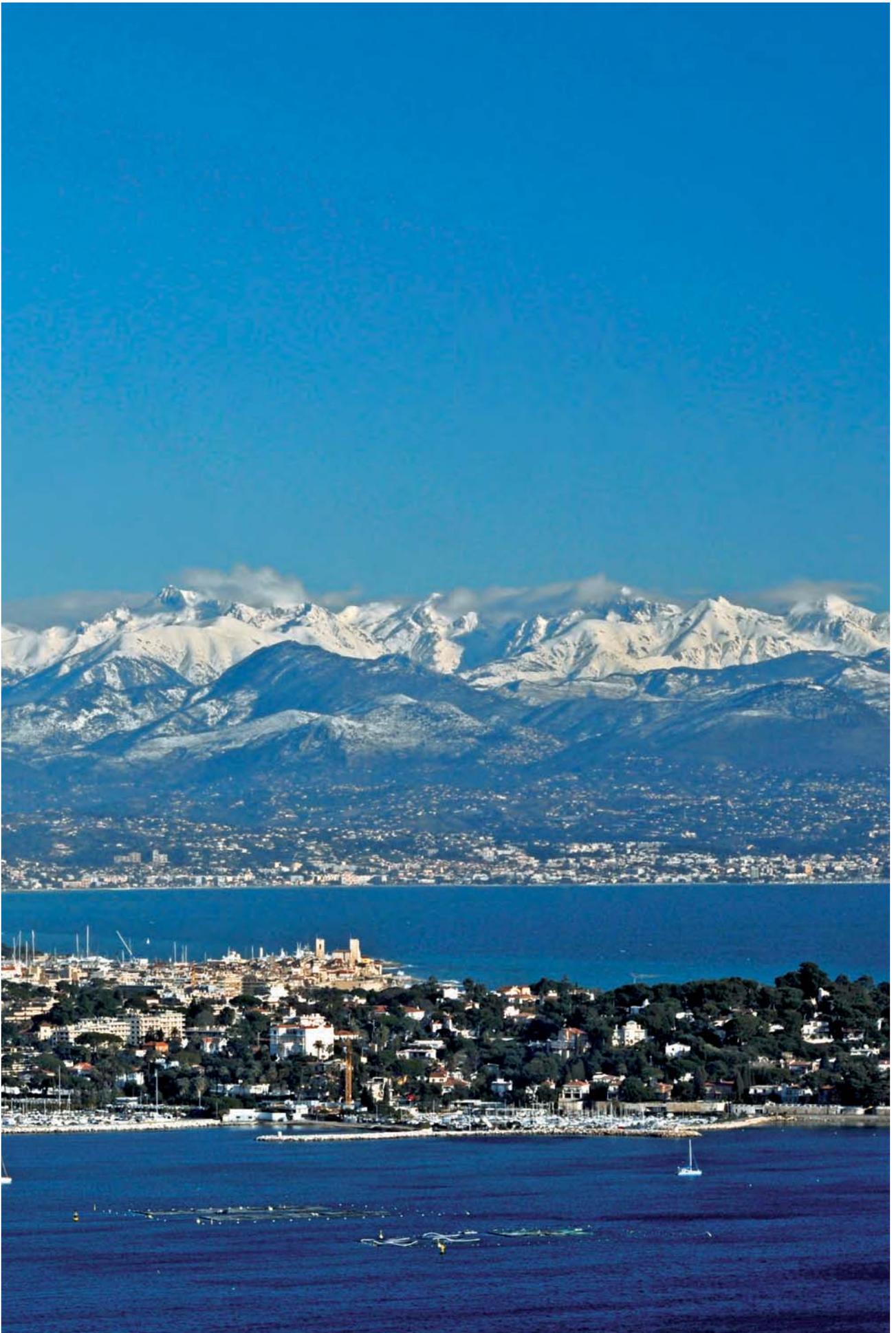
Situation de handicap									
Adultes	Enfants	Motrice	Polyhandicap	Visuelle	Auditive	Intellectuelle	Psychique	Autisme	Troubles du comportement
●			●			●			
●						●			
●						●			
	●		●		●				
●	●	●		●	●	●	●		●
●					●				
●				●	●				
●				●	●				
●							●		
●				●					
●				●					
●				●					
	●	●		●	●	●			
●		●							
●	●					●			

ASSOCIATIONS DE PERSONNES HA

Nom et adresse de l'association	Téléphone	Fax	Adresse mail
UACN (Union des Aveugles Civils de Nice, Alpes-Maritimes et Corse) 27-29, avenue Jean-Médecin Résidence Europôle - Bât. C 06000 Nice	04 93 88 04 80	04 93 16 15 01	uacn@laposte.net
UDAF 06 15, rue Alberti - Nice Europe - Bât. C 06047 Nice Cedex 1	04 92 47 81 00	04 92 47 81 01	contact@udaf06.fr
UGECAM PACA CORSE 344, boulevard Michelet - BP 84 13406 Marseille Cedex 09	04 96 20 39 00	04 91 71 00 19	
UGECAM PACA CORSE Route de Saint-Laurent Lieu-dit "Le Plan du bois" 06610 La Gaude	04 92 11 25 00	04 92 11 25 25	crplecoteau@ugecampacac.com
UNAFAM des Alpes-Maritimes (Union nationale des amis et familles de malades mentaux) 26, rue Caffarelli - 06000 Nice	04 92 15 09 87	04 92 15 09 87	unafam6@wanadoo.fr
URAPEDA PACA (Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs) 375, rue Mayor-de-Montricher 13854 - Aix-en-Provence Cedex 3	04 86 13 21 00	04 42 58 46 57	info@urapeda-paca.org
URAPEDA PACA (Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs) ZI de l'Argile - Lot 75 - 06370 Mouans-Sartoux	04 92 28 51 51	04 92 28 51 52	
Valentin Haüy 4, avenue Henri-Barbusse - 06100 Nice	04 93 52 54 54	04 93 84 06 23	comite.nice@avh.asso.fr

NDICAPÉES ET DE LEURS FAMILLES

Situation de handicap									
Adultes	Enfants	Motrice	Polyhandicap	Visuelle	Auditive	Intellectuelle	Psychique	Autisme	Troubles du comportement
•				•					
•		•	•	•	•	•	•	•	•
•	•					•			•
•	•					•			•
•							•		
•	•				•				
•	•				•				
•				•					



Contacts utiles

ADAPT : Association pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
Tour Essor, 14, rue Scandicci - 3508 Pantin Cedex
Tél. : 01 48 10 12 46
www.ladapt.net

AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
Tél. : 04 93 27 63 00 - Fax : 04 93 54 70 38
Adresse : 244, route de Turin - 06300 Nice
Centre AFPA Cannes-La Bocca - Tél. : 04 92 19 46 00 - Fax : 04 93 47 34 41
Adresse : 161, avenue Francis-Tonner - BP 19 - 06151 Cannes-La Bocca Cedex
www.afpa.fr

AGEFIPH : Association gestionnaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées - Délégation régionale PACA Corse
Téléphone : 0 811 37 38 39 - Fax : 04 42 93 15 40
Adresse : AGEFIPH N° 26 Rousset Parc Club
118, avenue Francis-Perrin - 13106 Rousset
www.agefiph.asso.fr

CAF 06 : Caisse d'allocations familiales 06
nouveau numéro : **0810 25 06 10**

CAP EMPLOI : voir à *HANDY JOB 06*.
Pour connaître les structures Cap Emploi des autres départements :
www.agefiph.fr/htm/qui/structure_cap_emploi.asp - pour le 06

CONSEIL GÉNÉRAL : Conseil général des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
Route de Grenoble - BP 3007 - 06201 Nice Cedex 3 - Tél. : 04 97 18 60 00
courriel : cg06@cg06.fr - www.cg06.fr

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
66, avenue du Maine - 75682 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 53 91 28 00
www.cnsa.fr

CREAI PACA et Corse - Centre interrégional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation
6, rue d'Arcole - 13006 Marseille - Tél. : 04 96 10 06 60 - Fax : 04 96 10 06 69
contact@creai-pacacorse.com - www.creai-pacacorse.com

CRT : Comité régional de tourisme (Riviera Côte d'Azur)
455, Promenade des Anglais - Bât. Horizon CS 53126 - 06203 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 37 78 78 - fax : 04 9386 01 06
www.cotedazur-tourisme.com

DMA : Délégation ministérielle à l'Accessibilité
Tour Voltaire 3^e étage - 92055 La Défense Cedex
E-mail : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr - www.developpement-durable.gouv.fr ●●●

Éducation nationale : www.onisep.fr/Scolarite-et-handicap
www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html

FIPHFP : Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique
Arcueil 3 - 16, rue Berthollet - 94113 Arcueil Cedex - Tél. : 01 58 50 99 33
www.fiphfp.fr

HANDY JOB 06 : Cap emploi du département
Tél. : 04 93 19 30 80 - Fax : 04 93 19 30 89
Adresse : Cap Var - Bât. C1 RDC - Avenue Guynemer - BP 30193
06700 Saint-Laurent-du-Var
E-mail : capemploi.sl@handyjob06.com

Antenne du Cannet : Tél. : 04 93 46 16 93 - Fax : 04 93 69 49 62
Adresse : Parc d'activités Canéopôle - Bât. D 161
Chemin de l'Industrie - 06110 Le Cannet
E-mail : capemploi.cannet@handyjob06.com

Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
Secrétariat d'État aux Solidarités, en charge des Personnes handicapées
20, avenue de Ségur - 75007 Paris - Tél. : +33 1 40 56 60 00
www.handicap.gouv.fr ou www.solidarite.gouv.fr

Pôle Emploi
Tél. : 04 93 97 90 00 (plate-forme téléphonique) - Fax : 04 93 83 71 56
Adresse : ALE Nice Ouest - 208, route de Grenoble - Bâtiment C, RDC
BP 3279 - 06205 Nice Cedex

UNCCAS : Union nationale des centres communaux d'action sociale
119, rue du Faubourg-du-Temple - 75010 Paris - Tél. : 01 53 19 85 50
www.unccas.org